

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, September 19, 2024

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources met this day with videoconference at 9 a.m. [ET] to study Bill C-49, An Act to amend the Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act and to make consequential amendments to other acts.

Senator Paul J. Massicotte (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: My name is Paul Massicotte, I am a senator from Quebec and I am chair of the committee.

Today, we are holding a meeting of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources. I would like to ask all senators and other participants who are here in person to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents.

Please keep your earpiece away from all microphones at all times. When you are not using your earpiece, place it face down on the sticker placed on the table for this purpose. Thank you all for your cooperation.

I would ask my colleagues to introduce themselves, beginning on my right.

Senator Verner: Josée Verner from Quebec.

[*English*]

Senator Prosper: P. J. Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator White: Judy White, Ktaqmkuk, better known as Newfoundland and Labrador.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Manitoba.

[*Translation*]

Senator Gold: Marc Gold from Quebec.

[*English*]

Senator Petten: Iris Petten, Newfoundland and Labrador.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 19 septembre 2024

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui, à 9 heures (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Le sénateur Paul J. Massicotte (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je m'appelle Paul Massicotte, je suis un sénateur du Québec et je suis président du comité.

Aujourd'hui, nous tenons une séance du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Je voudrais demander à tous les sénateurs et aux autres participants qui sont ici en personne de consulter les cartes sur la table pour connaître les lignes directrices visant à prévenir les incidents liés au retour de son.

Veuillez tenir votre oreillette éloignée de tous les microphones à tout moment. Lorsque vous n'utilisez pas vos oreillettes, placez-les, face vers le bas, sur l'autocollant placé sur la table à cet effet. Merci à tous de votre coopération.

Je demanderais à mes collègues de se présenter, en commençant par ma droite.

La sénatrice Verner : Josée Verner, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Prosper : P. J. Prosper, Nouvelle-Écosse, territoire Mi'kma'ki.

La sénatrice White : Judy White, Ktaqmkuk, lieu mieux connu sous le nom de Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, du Manitoba.

[*Français*]

Le sénateur Gold : Marc Gold, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Petten : Iris Petten, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Senator Francis: Brian Francis, Epekwitk, Prince Edward Island.

Senator Manning: Fabian Manning, Newfoundland and Labrador.

Senator Martin: Yonah Martin, British Columbia.

Senator D. M. Wells: David Wells, Newfoundland and Labrador.

[*Translation*]

Senator Galvez: Rosa Galvez from Quebec.

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne from Quebec.

[*English*]

Senator Arnot: David Arnot, Saskatchewan.

[*Translation*]

The Chair: Welcome colleagues and everyone watching our proceedings across the country.

Today, the committee is continuing its examination of Bill C-49, An Act to amend the Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act and the Canada–Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act and to make consequential amendments to other acts.

As you know from the testimony of our partners, the Indigenous participants who gave their opinions, we have heard a lot of shocking comments that left us somewhat disappointed. So we asked people, our officials, to take part in the meeting this morning, to be present, and to try to answer a few questions we may have following testimony that was a little unsettling.

I'll start with the officials. Yesterday, we received a rather important letter from the minister. I think we all got a copy and have had a chance to read it. The officials may have something to add to the letter. Are there any comments you'd like to make to put us in a better position and give us a better understanding of the dilemma we're facing?

Abigail Lixfeld, Senior Director, Renewable and Electrical Energy Division, Natural Resources Canada: Abigail Lixfeld, Senior Director, Renewable and Electrical Energy Division, Natural Resources Canada.

Le sénateur Francis : Brian Francis, Epekwitk, Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Manning : Fabian Manning, Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice Martin : Yonah Martin, Colombie-Britannique.

Le sénateur D. M. Wells : David Wells, Terre-Neuve-et-Labrador.

[*Français*]

La sénatrice Galvez : Rosa Galvez, du Québec.

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Arnot : David Arnot, Saskatchewan.

[*Français*]

Le président : Je vous souhaite la bienvenue, chers collègues, ainsi qu'à tous les téléspectateurs de partout au pays qui regardent nos délibérations.

Aujourd'hui, le comité poursuit son examen du projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Comme vous le savez par le témoignage de nos partenaires, soit les participants autochtones qui ont donné leur opinion, on a entendu beaucoup de commentaires choquants et qui nous ont quelque peu déçus. On a donc demandé aux gens, à nos fonctionnaires, de participer à la réunion ce matin, d'être présents, et de tenter de répondre à quelques questions que l'on pourrait avoir à la suite de témoignages qui ont été un peu déstabilisants.

Je vais commencer par les fonctionnaires. On a reçu hier une lettre assez importante de la part du ministre. Je crois qu'on en a tous obtenu une copie et qu'on a eu la chance de la lire. Les fonctionnaires auraient peut-être quelque chose à ajouter à la lettre. Y a-t-il des commentaires que vous souhaitez faire pour mieux nous situer et pour que nous comprenions mieux le dilemme auquel nous faisons face?

Abigail Lixfeld, directrice principale, Division de l'énergie renouvelable et électrique, Ressources naturelles Canada : Je m'appelle Abigail Lixfeld et je suis directrice principale, Division de l'énergie renouvelable et électrique, à Ressources naturelles Canada.

[English]

We are prepared to answer any questions that you may have, further to the testimony that was heard. We do not have a prepared statement to make this morning. We understand that Minister Wilkinson submitted a letter this morning that shared some of his thoughts and perspectives on the way forward. However, we are pleased to answer any questions that may be helpful as you proceed to your clause-by-clause consideration.

Senator D. M. Wells: I wasn't aware there was a letter sent this morning, so I haven't seen it. Perhaps the officials could tell me the essence of the letter.

Ms. Lixfeld: Yesterday evening, Minister Wilkinson met with Senators McCallum, White, Prosper and Petten —

An Hon. Senator: It wasn't Senator McCallum. It was Senator Francis.

Ms. Lixfeld: My apologies. The minister offered an opportunity to discuss the concerns raised at the committee meeting on Tuesday evening. The minister acknowledged the frustrations registered by Chief Peters. He reiterated the steps that officials had taken in the federal government as well as the provinces of Nova Scotia and Newfoundland and Labrador to engage with communities throughout Atlantic Canada in the development of Bill C-49, as well as some of the engagement opportunities that have taken place since the bill was introduced.

He also acknowledged that officials could have done more to engage with Indigenous communities throughout the development of the bill and affirmed the provisions contained within Bill C-49 that reinforce the obligations of the regulator and the federal and provincial governments, which are part of the joint management relationship, to ensure that the duty to consult is fulfilled at all stages of the life cycle regulation of any project that comes forward, as well as some of the steps that are required outside of the legislation, whether that is through impact assessment, regional assessment or the regulation and development stage, et cetera. He offered his personal commitment that, through the implementation of the legislation and through all other measures, he would ensure that duty is fulfilled. He offered his sincere and personal commitment to take on any observations offered by the Senate.

Senator D. M. Wells: Is this the essence of the meeting or the letter?

Ms. Lixfeld: This is articulated in the letter. The letter also concluded with a recognition of the economic opportunity before Canada in terms of the development of offshore renewable energy, hydrogen and other developments, as well as the particular time considerations the federal government is facing in

[Traduction]

Nous sommes prêts à répondre à toute question que vous pourriez avoir par suite des témoignages qui ont été entendus. Nous n'avons pas préparé de déclaration à présenter ce matin. Nous croyons savoir que le ministre Wilkinson a soumis ce matin une lettre dans laquelle il fait part de quelques réflexions et points de vue sur la suite des choses. Toutefois, nous serons heureux de répondre à toute question pouvant vous aider à mener à bien votre étude article par article.

Le sénateur D. M. Wells : Je ne savais pas qu'une lettre avait été envoyée ce matin. Je ne l'ai donc pas vue. Les fonctionnaires pourraient peut-être me dire ce qu'elle contient, en substance.

Mme Lixfeld : Hier soir, le ministre Wilkinson a rencontré les sénateurs McCallum, White, Prosper et Petten...

Une voix : Ce n'était pas la sénatrice McCallum. C'était le sénateur Francis.

Mme Lixfeld : Toutes mes excuses. Le ministre a offert la possibilité de discuter des préoccupations soulevées à la réunion du Comité de mardi soir. Il prend acte de la frustration exprimée par le chef Peters. Il rappelle les mesures prises par les fonctionnaires du gouvernement fédéral, de même que ceux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, afin d'engager le dialogue avec les collectivités de l'ensemble du Canada atlantique dans le cadre de l'élaboration du projet de loi C-49, ainsi que certaines des possibilités de participation qui ont été offertes depuis la présentation du projet de loi.

De plus, il reconnaît que les fonctionnaires auraient pu en faire davantage pour mobiliser les communautés autochtones tout au long de l'élaboration du projet de loi, il réaffirme les dispositions du projet de loi C-49 confirmant que la régie et les gouvernements fédéral et provinciaux — qui participent à la gestion conjointe — ont le devoir de veiller à ce que l'obligation de consulter soit respectée à toutes les étapes de la réglementation du cycle de vie de tout projet qui est présenté, et il rappelle certaines des étapes requises indépendamment du projet de loi, par exemple celles de l'évaluation d'impact, de l'évaluation régionale ou de la réglementation et du développement, entre autres. Il s'engage personnellement à veiller à ce que cette obligation soit respectée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de loi et de toutes les autres mesures. Il s'engage sincèrement et personnellement à tenir compte des observations du Sénat.

Le sénateur D. M. Wells : Est-ce là l'essence de la réunion ou de la lettre?

Mme Lixfeld : C'est ce qui est dit dans la lettre. À la fin, il souligne également les possibilités économiques qu'offrent au Canada le développement de l'énergie renouvelable extracôtière, de l'hydrogène et d'autres projets, et il mentionne les contraintes de temps particulières auxquelles fait face le gouvernement

terms of being in a minority Parliament, some of the challenges should the bill be further delayed and that this opportunity might potentially pass us by. I believe that is summarized in the letter. Thank you for giving me this opportunity.

Senator McCallum: I quickly read that letter. Natural Resources Canada said that we could have done more to ensure consultation. But this lack of consultation has occurred since I have been here in 2017, and not much has changed. I don't understand. They have had so much time to do this, because the most important engagement occurs when the bill is drafted, which prevents the necessity for amendments. But when they are not engaged, they are given a passive role. That is not respect, and it isn't engagement of any kind. The only way they can become active is to insert amendments and look at what is in the bill. You said that it is committed to ensuring ongoing and meaningful dialogue. We haven't seen that commitment, and it is stated over and over again. When you said that the duty to consult exists independently of Bill C-49, we are looking at the missing items inside the bill that should have been there. This affects the rights and interests of Indigenous people.

When the provincial minister testified, I was shocked to see that one of the First Nations representatives who came to the committee was a chief from Saskatchewan. That's why I raised the question about "any person." That Saskatchewan chief's support of the provincial government overpowered the original peoples of that area.

So, yes, we received the letter, but we still don't have confidence that the rights will be respected. I mean, I don't. I'm not saying other senators feel like that. It needs to be entered into evidence.

Senator Galvez: I want to know if we will have access to the functionaries when we discuss the several amendments we have received.

The Chair: They will remain here for the duration of our meeting.

Senator Galvez: The duration, exactly. Thank you.

The Chair: This includes for other matters we have to clarify.

Senator Gold: Chair, I'm proposing that we proceed to clause by clause if that's the will of the committee, which is really what we are here to do. Thank you for your presence.

The Chair: We'll proceed to clause by clause.

fédéral en raison de sa situation minoritaire au Parlement, certaines des difficultés qui pourraient survenir si le projet de loi était encore retardé et le fait qu'il s'agit d'une occasion qui pourrait nous filer entre les doigts. Je crois que cela résume la lettre. Je vous remercie de m'avoir offert cette occasion.

La sénatrice McCallum : J'ai lu rapidement cette lettre. Ressources naturelles Canada dit que nous aurions pu faire plus en matière de consultation. Mais cette lacune sur le plan des consultations était présente à mon arrivée ici en 2017, et les choses n'ont pas beaucoup changé. Je ne comprends pas. Ils ont eu tellement de temps pour faire cela, car la mobilisation la plus importante survient pendant l'élaboration du projet de loi, et elle permet d'éviter la nécessité d'apporter des amendements. Lorsqu'on ne mobilise pas les gens, on leur donne un rôle passif. Ce n'est pas du respect, et ce n'est pas une mobilisation de quelque nature que ce soit. La seule façon dont ils peuvent jouer un rôle actif, c'est en insérant des amendements et en examinant le contenu du projet de loi. Vous avez dit qu'il s'est engagé à assurer un dialogue continu et constructif. Nous n'avons pas vu cet engagement, et il est réaffirmé à maintes reprises. Vous avez dit que l'obligation de consulter existe indépendamment du projet de loi C-49, et nous nous penchons sur les éléments manquants qui auraient dû figurer dans ce projet de loi. Cela a une incidence sur les droits et les intérêts des peuples autochtones.

J'ai été choquée de voir que, lorsque le ministre provincial a témoigné, l'un des représentants des Premières Nations convoqués par le Comité était un chef de la Saskatchewan. C'est pourquoi j'ai posé la question au sujet de « quiconque ». L'appui du chef de la Saskatchewan au gouvernement provincial l'a emporté sur les premiers peuples de la région.

Donc, oui, nous avons reçu la lettre, mais nous n'avons toujours pas la certitude que les droits seront respectés. Je veux dire, je ne l'ai pas. Je ne sais pas si c'est le cas pour d'autres sénateurs. Elle doit être déposée en preuve.

La sénatrice Galvez : Je veux savoir si nous aurons accès aux fonctionnaires lorsque nous discuterons des amendements que nous avons reçus.

Le président : Ils resteront ici pendant toute la réunion.

La sénatrice Galvez : Toute la réunion, voilà. Merci.

Le président : Y compris si nous avons d'autres questions à clarifier.

Le sénateur Gold : Monsieur le président, je propose que nous passions à l'étude article par article, si telle est la volonté du comité. En fait, c'est pour cela que nous sommes ici. Merci de votre présence.

Le président : Nous allons passer à l'étude article par article.

Before we begin, I would like to remind senators of a number of points. If at any point a senator is not clear where we are in a process, please ask for clarification. I want to ensure that we all have the same understanding of where we are in the process at all times.

[*Translation*]

In terms of the mechanics of the process, I wish to remind senators that, when more than one amendment is proposed to be moved in a clause, amendments should be proposed in the order of the lines of a clause. Therefore, before we take up an amendment in a clause, I will be verifying whether any senators had intended to move an amendment earlier in that clause. If senators do intend to move an earlier amendment, they will be given the opportunity to do so.

One small point: If a senator is opposed to an entire clause, I would remind you that in committee the proper process is not to move a motion to delete the entire clause but, rather, to vote against the clause. I refer to Beauchesne citation 698(6), which notes that an amendment to delete a clause is not in order, as the proper course is to vote against the clause standing part of the bill.

I would also remind senators that some amendments that are moved may have a consequential effect on other parts of the bill. Again, I refer senators, to Beauchesne citation 698(2), which notes that an amendment must not be inconsistent with, or contradictory to, the bill as so far agreed to by the committee, nor must it be inconsistent with a decision which the committee has given upon a former amendment.

In the spirit of this statement, it would be useful to this process if a senator moving an amendment identified to the committee other clauses in this bill where this amendment could have an effect. Otherwise, it would be very difficult for members of the committee to remain consistent in their decision-making.

Staff will endeavour to keep track of the places where subsequent amendments need to be moved and will draw our attention to them. Because no notice is required to move amendments, there could, of course, have been no preliminary analysis of the amendments to establish which ones may be of consequence to others and which may be contradictory.

If committee members ever have questions about the process or about the propriety of anything occurring, they can certainly raise a point of order. As chair I will listen to argument, decide when there has been sufficient discussion of a matter or order and make a ruling.

Avant de commencer, je voudrais rappeler certaines choses aux sénateurs. Si à un moment ou à un autre, vous ne savez plus trop où nous en sommes dans le processus, n'hésitez pas à demander des précisions. Je tiens à faire en sorte que chacun d'entre nous sache en tout temps où nous en sommes.

[*Français*]

En ce qui concerne la procédure, je tiens à rappeler aux sénateurs que, lorsqu'on propose plus d'un amendement pour un même article, les amendements doivent être proposés en suivant l'ordre des lignes du texte à modifier. Par conséquent, avant que nous examinions un amendement à un article, je vérifierai si d'autres sénateurs avaient l'intention de proposer un amendement modifiant une ligne précédente du même article. Si c'est le cas, ils auront l'occasion de le faire.

Une petite précision : si un sénateur s'oppose à un article en entier, la procédure normale en comité n'est pas d'adopter une motion pour supprimer l'article au complet, mais plutôt de voter contre cet article lorsque nous procéderons au vote. À ce propos, je vous renvoie au paragraphe 698(6) de Beauchesne, qui énonce qu'un amendement est irrecevable s'il ne vise qu'à supprimer un article, puisqu'il suffit dans ce cas de voter contre l'article en question.

J'aimerais également rappeler aux honorables sénateurs que certains amendements proposés peuvent avoir des conséquences sur d'autres parties du projet de loi. Je renvoie les sénateurs à la citation 698(2) de Beauchesne, qui dispose que le président ne peut recevoir un amendement s'il va à l'encontre ou s'il s'écarte des dispositions du projet de loi adopté jusque-là par le comité, ou s'il contredit une décision que le comité a rendue au sujet d'un amendement antérieur.

Si l'on se fie à cet énoncé, il serait très utile qu'un sénateur qui propose un amendement indique au comité quels sont les autres articles du projet de loi sur lesquels son amendement pourrait avoir une incidence. Autrement, il pourrait être très difficile pour notre comité de demeurer cohérent dans ses décisions.

Le personnel s'efforcera de noter les endroits où des amendements subséquents doivent être proposés et nous les signalera. Puisqu'il n'est pas nécessaire de donner un préavis pour proposer des amendements, il peut évidemment ne pas y avoir eu d'analyse préliminaire des amendements pour déterminer ceux qui peuvent avoir des répercussions sur les autres articles ou leur être contraires.

Si des membres du comité ont une question concernant le processus ou le bien-fondé de quoi que ce soit, ils peuvent soulever un rappel au Règlement. La présidence écoutera les arguments, décidera du moment où nous aurons assez discuté de la question de procédure et rendra une décision.

The committee is the ultimate master of its business within the bounds established by the Senate and a ruling can be appealed to the full committee by asking whether the ruling shall be sustained.

Third reading is the final stage in the consideration of the bill as a whole. Amendments to clauses may also be moved at third reading.

As chair, I will do my utmost to ensure that all senators wishing to speak have the opportunity to do so. For this, however, I will depend on your cooperation, and I ask all of you to consider other senators and to keep remarks to the point and as brief as possible.

Finally, I wish to remind honourable senators that if there is ever any uncertainty as to the results of a voice vote or a show of hands, the most effective route is to request a roll call vote, which provides unambiguous results. Senators are aware that any tied vote negates the motion in question.

Are there any questions on any of the above? If not, we can now proceed.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-49, An Act to amend the Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act and the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act and to make consequential amendments to other acts?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed, with leave, that the remaining clauses be considered in groups of 10?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 1 to 10, on pages 1 to 4, carry?

[English]

Senator D. M. Wells: Honourable senators, I ask that the decision on clause 7 be postponed.

[Translation]

The Chair: Is it agreed, honourable senators?

Some Hon. Senators: Agreed.

Bien entendu, le comité est maître de ses travaux dans les limites établies par le Sénat et un sénateur peut interjeter appel d'une décision de la présidence devant le comité en demandant si la décision doit être maintenue.

La troisième lecture est l'étape finale de l'étude du projet de loi dans son ensemble. Les amendements aux articles peuvent également être proposés à la troisième lecture.

À titre de président, je ferai de mon mieux pour m'assurer que tous les sénateurs qui souhaitent prendre la parole puissent le faire. Cependant, je vais devoir compter sur votre coopération et je vous demande de vous en tenir aux faits et de parler le plus brièvement possible.

Enfin, je tiens à rappeler aux sénateurs que, s'ils ont le moindre doute quant aux résultats d'un vote de vive voix ou d'un vote à main levée, la façon la plus harmonieuse d'intervenir, c'est de demander un vote par appel nominal, qui aboutira à des résultats clairs. Les sénateurs savent qu'en cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

Avez-vous des questions à cet égard? Sinon, je crois que nous pouvons commencer.

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador et la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois?

Des voix : D'accord.

Le président : Êtes-vous d'accord pour suspendre l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

Le président : Le comité consent-il à ce que les articles qui suivent soient examinés par groupes de 10?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 1 à 10, qui couvrent les pages 1 à 4, sont-ils adoptés?

[Traduction]

Le sénateur D. M. Wells : Honorables sénateurs, je demande que la décision sur l'article 7 soit reportée.

[Français]

Le président : Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix : D'accord.

[English]

Senator D. M. Wells: Is a reason necessary?

The Chair: Go ahead.

Senator D. M. Wells: I have a comment on a later clause that if changed would affect clause 7, so I would rather address clause 7 after I address a clause later in the bill.

The Chair: All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

[Translation]

The Chair: Shall clause 1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry?

[English]

Hon. Senators: Postponed.

The Chair: Postponed, okay.

[Translation]

Shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 9 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 10 carry?

[Traduction]

Le sénateur D. M. Wells : Dois-je donner une raison?

Le président : Allez-y.

Le sénateur D. M. Wells : J'ai une observation à faire au sujet d'un article qui viendra plus tard et qui, s'il était modifié, aurait une incidence sur l'article 7. Donc, je préférerais que nous nous occupions de l'article 7 après que j'ai traité d'un article qui figure plus loin dans le projet de loi.

Le président : Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

[Français]

Le président : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 7 est-il adopté?

[Traduction]

Des voix : Reporté.

Le président : Reporté, d'accord.

[Français]

L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 10 est-il adopté?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 11 to 21 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 22 to 32 carry?

[*English*]

Senator D. M. Wells: Chair, on clause 28, I would move that not carry.

The Chair: Can you explain?

Senator D. M. Wells: Yes. Clause 28 in this bill has nothing to do with renewable resources. It only has to do with petroleum resources. The essence of the clause removes the principle under which the Atlantic Accords signed in the 1980s between Newfoundland and Labrador and Canada as an act that gave joint management to the offshore to both jurisdictions. There are a number of items in this clause that remove that spirit and letter of agreement that it be equal under the two jurisdictions. I'm going to give a few examples if I could.

It is of the interest in respect to any portion of the offshore is subject to the interest if at all any portion of the offshore is referencing surrendering land rights. There is the power for the federal and provincial ministers, by order, to jointly cancel the interest in respect of any or all portions of the offshore. So the licence can be cancelled.

One of the things that has made our offshore so strong is the result of the Atlantic Accord Acts of 1985-86 which gave authority to regulate to the offshore board.

Colleagues, some of you may know that I was deputy CEO of the Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board for a number of years prior to coming to the Senate. While this clause has nothing to do with renewable resources and only oil and gas, it serves to suppress investment by putting into question the land tenure rights that have gone through an approval process, a bidding process and, of course, in some cases, a production process.

We only have large operators in the Newfoundland and Labrador area. If a company has invested time and money — and the time is in years and the money is in the billions — and if there is uncertainty as to whether governments will come in and cancel what they have invested in, that will serve to suppress the investment, which I mentioned, and drive investment to other jurisdictions and away from Newfoundland and Labrador.

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 11 à 21 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 22 à 32 sont-ils adoptés?

[*Traduction*]

Le sénateur D. M. Wells : Monsieur le président, je propose que l'article 28 ne soit pas adopté.

Le président : Pouvez-vous expliquer?

Le sénateur D. M. Wells : Oui. L'article 28 du projet de loi n'a rien à voir avec les ressources renouvelables. Il ne concerne que les ressources pétrolières. Pour l'essentiel, cet article supprime le principe selon lequel les Accords atlantiques conclus dans les années 1980 entre Terre-Neuve-et-Labrador et le Canada attribuaient aux deux administrations la gestion conjointe des ressources extracôtières. Cet article renferme un certain nombre d'éléments qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de l'accord voulant que les deux administrations se partagent la gestion à parts égales. Je vais vous donner quelques exemples, si vous me le permettez.

L'abandon d'un titre, à l'égard de tout ou partie de la zone extracôtière visée par son titre, si tout ou partie de celle-ci se rapporte à des droits fonciers. Il y a le pouvoir en vertu duquel le ministre fédéral et le ministre provincial peuvent conjointement, par arrêté, annuler le titre à l'égard de tout ou partie de la zone extracôtière. Le permis peut donc être annulé.

Si notre secteur extracôtier est aussi solide, c'est notamment grâce aux lois de mise en œuvre de l'Accord atlantique de 1985-1986, qui ont conféré le pouvoir de réglementation à l'office extracôtier.

Chers collègues, certains d'entre vous savent peut-être que j'ai été adjoint au chef de la direction de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers pendant un certain nombre d'années avant d'être nommé au Sénat. Bien que cet article n'ait rien à voir avec les ressources renouvelables et qu'il ne concerne que le pétrole et le gaz, il contribue à décourager l'investissement en remettant en question les droits fonciers qui ont fait l'objet d'un processus d'approbation, d'un appel d'offres et, bien sûr, dans certains cas, d'un processus de production.

Nous n'avons que de grands exploitants dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador. Si une entreprise a investi du temps et de l'argent — et dans ce cas-ci, le temps se compte en années et l'argent en milliards —, et s'il y a de l'incertitude quant à savoir si les gouvernements vont intervenir et annuler ce dans quoi elle a investi, cela aura pour effet de décourager l'investissement, comme je l'ai dit, et de faire fuir les investisseurs vers d'autres administrations et hors de Terre-Neuve-et-Labrador.

Colleagues, I want to read a few lines of testimony. One is from Mr. Max Ruelokke, and I worked side by side with Mr. Ruelokke for three years while I was on the board and deputy CEO. His comment was, “Another significant factor —” for any large offshore investment “— is the existence and certainty of an appropriate regulatory regime.”

We have that. He continued, saying:

Up until now, we have met that test as well. However, with the potential passage of Bill C-49, this situation will change drastically. Specifically, Section 56 of this Bill puts any and all offshore areas at risk of being rendered unusable for resource development, even though such activities may already be underway, and with appropriate regulatory approval.

Colleagues, we have regulatory approval. We have processes that will give confidence to business. This removes that.

Mr. Kris Costello, director of operations for OilCo, which is the Oil and Gas Corporation of NL, said:

This section 28 should be removed in its entirety, as investors will not be willing to put capital at risk without the relative certainty of land tenure over the life of their project.

Lisa Baiton of the Canadian Association of Petroleum Producers, or CAPP, stated:

From our perspective, the primary concern with Bill C-49 relates to clause 28 —

— which is the one I seek to remove —

— provides the authority of the Government of Canada to unilaterally revoke oil and gas licences in any environmental or wildlife conservation or protection area. While the Government of Canada has previously announced that oil and gas activity in a marine protected area is prohibited, Bill C-49 expands these provisions beyond MPAs, resulting in uncertainty for both current and future investors.

Colleagues, I have many more quotes and comments from experts in the industry. I also consider myself an expert. When I read clause 28 of the bill, it gave me great concern. One third of Newfoundland and Labrador’s revenues come from the oil and gas sector, whether as royalties or taxes — taxes from individuals, taxes from the thousands of Newfoundlanders and Labradorians and, in fact, Canadians who work in the offshore.

Chers collègues, j’aimerais lire quelques extraits de témoignages. L’un d’eux vient de M. Max Ruelokke. J’ai travaillé à ses côtés pendant trois ans lorsque j’étais adjoint au chef de la direction de l’office. Il a dit que « [l]’existence d’un régime de réglementation adéquat et la certitude qui l’entoure sont un autre facteur important » pour tout investissement substantiel dans le secteur extracôtier.

Nous avons cela. Il a poursuivi en disant :

Jusqu’à maintenant, nous avons également respecté ce critère. Or, la situation pourrait changer radicalement si le projet de loi C-49 est adopté. Plus précisément, l’article 56 de ce projet de loi expose toute partie des zones extracôtières au risque de devenir inutilisable aux fins du développement des ressources, même si de telles activités sont déjà en cours, avec l’approbation [réglementaire] requise.

Chers collègues, nous avons l’approbation réglementaire. Nous avons des processus qui donneront confiance aux entreprises. Cela élimine cela.

M. Kris Costello, directeur des opérations d’OilCo — la Oil and Gas Corporation of Newfoundland—, a déclaré :

Cet article du projet de loi devrait être supprimé, puisque les investisseurs ne seront pas disposés à risquer des capitaux sans la certitude relative d’un régime foncier pendant la durée de vie de leur projet.

Lisa Baiton, de l’Association canadienne des producteurs pétroliers, ou l’ACPP, a déclaré, et je traduis librement :

De notre point de vue, la principale préoccupation que soulève le projet de loi C-49 concerne l’article 28

— celui que je cherche à faire retirer —

conférant au gouvernement du Canada le pouvoir de révoquer unilatéralement les permis d’exploitation pétrolière et gazière dans tout secteur visant la conservation ou la protection de l’environnement ou des espèces sauvages. Bien que le gouvernement du Canada ait déjà annoncé l’interdiction des activités pétrolières et gazières dans les zones de protection marine, le projet de loi C-49 élargit le champ d’application de ces dispositions au-delà de ces zones de protection marine, ce qui crée de l’incertitude pour les investisseurs actuels et futurs.

Chers collègues, j’ai beaucoup d’autres citations et commentaires d’experts de l’industrie. Je me considère également comme un expert. J’ai éprouvé une vive inquiétude quand j’ai lu l’article 28 du projet de loi. Le tiers des recettes de Terre-Neuve-et-Labrador proviennent du secteur pétrolier et gazier, que ce soit sous forme de redevances ou d’impôts, c’est-à-dire les impôts des particuliers, ainsi que les impôts des

Colleagues, for that reason, I wish to strike clause 28 of the bill. I want to reiterate it has no effect on offshore renewables.

Senator Petten: I am against that. First, I would like to know from Senator Wells if he has spoken to the Newfoundland government about the amendment.

Then, because you have surprised us with no prior notice of this amendment that you would like, maybe the officials can help us by responding to that.

Senator Gold: The government opposes this amendment for several reasons. I will give you the bullet points, and perhaps the officials could correct me if I'm misstating anything.

This bill was the product of long negotiations between the governments of Canada, Newfoundland and Labrador and Nova Scotia. Indeed, the bill follows upon memoranda of understanding between, to my understanding, Canada and, in this case, Newfoundland. That memorandum of understanding refers to tenure and lifestyle project regulations, the revenue framework and a host of practical issues upon which Newfoundland and Labrador and Canada agreed.

A change to this particular section would have serious consequences. First, as senators know, identical legislation must be passed by Parliament and the legislatures of Nova Scotia and Newfoundland and Labrador. Any change, however modest, virtuous or well intentioned, would require Parliament to then go back — in this case, a government in a minority situation — to determine whether these amendments are acceptable or not.

More importantly, the federal government would need to go back to the governments of Newfoundland and Labrador and Nova Scotia to see whether these amendments would be acceptable to them. Even if they were, that would require Newfoundland to legislate this change. It would require Nova Scotia to go back, certainly to cabinet if not to the legislature since the bills are already on the table. The delays would be significant and material, and the risks, given the political situation that we are in, would be enormous.

I have one last point and then, please, if I have misstated anything, correct me. I want to be as clear as I can.

This change in this part of the bill would not be reflected in the Nova Scotia section of the bill. You would then have a mismatch between two provisions in a true political relationship

milliers de Terre-Neuviens et de Labradoriens et, en fait, de Canadiens qui travaillent dans l'industrie extracôtière.

Chers collègues, pour cette raison, je souhaite que l'article 28 soit supprimé du projet de loi. Je tiens à répéter que cela n'a aucune incidence sur les énergies renouvelables extracôtières.

La sénatrice Petten : Je suis contre cela. Tout d'abord, j'aimerais savoir si le sénateur Wells s'est entretenu avec le gouvernement de Terre-Neuve au sujet de l'amendement.

Ensuite, comme vous nous avez pris par surprise en proposant sans préavis cet amendement, les fonctionnaires pourraient peut-être nous aider en réagissant à cela.

Le sénateur Gold : Le gouvernement s'oppose à cet amendement pour plusieurs raisons. Je vais vous présenter les points saillants, et peut-être que les fonctionnaires pourront me corriger si je me trompe.

Ce projet de loi est le fruit de longues négociations entre les gouvernements du Canada, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse. En effet, le projet de loi fait suite à des protocoles d'entente entre, à ma connaissance, le Canada et, dans ce cas-ci, Terre-Neuve. Ce protocole d'entente fait référence à la réglementation des projets liés au régime foncier et au mode de vie, au cadre de revenus et à une foule de questions pratiques sur lesquelles Terre-Neuve-et-Labrador et le Canada se sont entendus.

La modification de cet article aurait de graves conséquences. Tout d'abord, comme les sénateurs le savent, le Parlement et les assemblées législatives de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador doivent adopter des lois identiques. Toute modification, aussi modeste, sage ou bien intentionnée soit-elle, obligerait ensuite le Parlement — en l'occurrence, dans un contexte de gouvernement minoritaire — à se pencher sur la question de savoir si ces amendements sont acceptables ou non.

Qui plus est, le gouvernement fédéral devrait s'adresser aux gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse pour savoir si ces modifications leur semblent acceptables. Même si c'était le cas, cela obligerait Terre-Neuve à légiférer sur ce changement. La Nouvelle-Écosse devrait assurément s'adresser à nouveau au Cabinet, sinon à l'Assemblée législative, étant donné que les projets de loi ont déjà été déposés. Les délais seraient considérables, et les risques, vu la situation politique dans laquelle nous nous trouvons, seraient énormes.

J'ai une dernière observation à formuler, et vous pourrez ensuite me corriger si j'ai dit quelque chose d'inexact. Je veux être le plus clair possible.

La modification de cette partie du projet de loi ne serait pas reflétée dans la partie du projet de loi qui concerne la Nouvelle-Écosse. Il y aurait alors une disparité entre deux dispositions

between three levels of government who are in relationship one with the other, including Newfoundland and Labrador with Nova Scotia.

For all of these reasons, and there may be more of which I'm unaware, the government strongly opposes the deletion of clause 28. Thank you, chair.

Senator D. M. Wells: Senator Petten asked me a question, so I would like to address that. Then I would like to address some of Senator Gold's points.

Senator Petten, yes, I did speak to the Government of Newfoundland and Labrador. I spoke to the minister in charge of natural resources, Andrew Parsons. We had a lengthy discussion, specifically on the provisions of the marine protected areas, or MPAs. He gave me a document from his officials that gave him comfort on the MPAs. That solely has nothing to do with the other provisions of clause 28 that I mentioned.

Senator Gold mentioned the mirror legislation that Nova Scotia has put forth.

Senator Gold, that they have jumped the gun on putting down legislation prior to the legislation being passed by the federal government is not on us. It's not on this committee. In fact, it's not on the federal government. It's on Nova Scotia. When legislation is tabled, of course, any amendments can be made. If they wish to mirror whatever our legislation ends up being, then they can do that. Newfoundland and Labrador, I think, played it right by not tabling legislation until the federal legislation is finished, and it's not. That's why we're here.

Also, there is a proper legislative process, which Nova Scotia may not have done. I think they have jumped the gun on this, and I'm not alone in that thought. The legislative process should not be the reason for getting this wrong. Some other jurisdiction's legislative process should not be the reason.

You mentioned the memorandum of understanding, or MOU. The MOU between the Province of Newfoundland and Labrador and the federal government and the Province of Nova Scotia and the federal government dealt with the jurisdictions for wind energy. The removal of clause 28 makes no difference to that MOU whatsoever. In fact, you said it throws it into a turmoil, or some similar word that you used. I can't remember, but it was something like that.

In fact, removal of clause 28 means the status quo stands. Since 1986, when we put this regulatory regime in place, until now, there has been no turmoil. It reverts to the agreement between the Government of Newfoundland and Labrador and the Government of Canada back in the 1980s.

dans le cadre d'une véritable relation politique entre trois ordres de gouvernement qui entretiennent des rapports réciproques, y compris Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse.

Pour toutes ces raisons, et il y en a peut-être d'autres que je ne connais pas, le gouvernement s'oppose fermement à la suppression de l'article 28. Merci, monsieur le président.

Le sénateur D. M. Wells : La sénatrice Petten m'a posé une question, alors je souhaite y répondre. J'aimerais ensuite aborder certains des points soulevés par le sénateur Gold.

Sénatrice Petten, oui, j'ai parlé au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. J'ai discuté avec le ministre responsable des Ressources naturelles, Andrew Parsons. Nous avons eu une longue discussion, qui a porté plus particulièrement sur les dispositions relatives aux zones de protection marine, ou ZPM. Il m'a remis un document de ses fonctionnaires qui l'a rassuré au sujet des ZPM. Cela n'a strictement rien à voir avec les autres dispositions de l'article 28 dont j'ai parlé.

Le sénateur Gold a mentionné le projet de loi similaire présenté par la Nouvelle-Écosse.

Sénateur Gold, ce n'est pas notre faute s'ils ont brûlé les étapes en présentant un projet de loi avant que le gouvernement fédéral adopte le sien. Ce n'est pas la faute du comité. En fait, ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral. C'est la faute de la Nouvelle-Écosse. Lorsqu'un projet de loi est déposé, bien sûr, des amendements peuvent être apportés. S'ils veulent adopter un projet de loi qui reflète celui que nous finirons par adopter, ils peuvent le faire. Terre-Neuve-et-Labrador, selon moi, a bien fait les choses en ne déposant pas de projet de loi avant que celui du gouvernement fédéral ne soit terminé, et il ne l'est pas. C'est pourquoi nous sommes ici.

Par ailleurs, il existe un processus législatif bien défini, que la Nouvelle-Écosse n'a peut-être pas suivi. Je pense qu'ils ont brûlé les étapes, et je ne suis pas le seul à le penser. Le processus législatif ne devrait pas être une raison pour faire les choses de travers. Le processus législatif d'une autre administration ne devrait pas être une raison.

Vous avez parlé du protocole d'entente. Le protocole d'entente entre Terre-Neuve-et-Labrador et le gouvernement fédéral, et entre la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral, portait sur les compétences en matière d'énergie éolienne. La suppression de l'article 28 ne change absolument rien à ce protocole d'entente. En fait, vous avez dit que cela provoquerait des perturbations, ou quelque chose de ce genre. Je ne me rappelle pas le mot, mais c'était un truc du genre.

En fait, la suppression de l'article 28 signifie le maintien du statu quo. Depuis que ce régime de réglementation a été mis en place en 1986, il n'y a pas eu de perturbations. Cela nous ramène à l'entente conclue entre le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et le gouvernement du Canada dans les années 1980.

The Chair: Does the public service have anything to add?

Senator D. M. Wells: While they are deliberating, perhaps I could catch some of this vacuum.

The Chair: As long as you are not repeating what you have already said.

Senator D. M. Wells: No, I have new things. There was also a reference to a letter from Premier Furey, and I have spoken briefly with him about this. He sent a very good letter. The six paragraphs of the letter, each paragraph, except for one, which is a greeting paragraph, have to do with renewable energy. There is nothing in there that has to do with oil and gas. Not to assume that he agrees or disagrees, but his letter was solely about needing the necessary supports in place for renewable energy opportunities to establish a collaborative management framework for offshore renewable energy, to seize the opportunities in offshore renewable energy.

I'm on board with that. I absolutely support the expansion of the boards' mandate to take into account these new opportunities. I think it is a great idea. I'm excited about it. But there were no comments from the premier regarding the removal of the rights and privileges negotiated by Newfoundland and Labrador under the Atlantic Accord Acts.

The Chair: If I could ask you a question while we wait — in the spring of 2024, the minister sent a letter to the House of Commons committee on this issue, and it basically says, "Do not worry. We will respect private interests," and so on. Is that not satisfactory for you?

Senator D. M. Wells: "Do not worry. We will respect private interests" is fine until you have a minister who doesn't respect private interests. That is my concern. That is why there is a regulatory regime in place that is aside from political interference. You might have such a minister. In fact, we have a federal minister now, of the environment, whom I think, if he could get a partner, would pull the plug on all offshore development.

In Newfoundland and Labrador, colleagues, it is important to remember not just the quality of the petroleum product — it barely needs refining. In fact, in some cases, it does not need refining. The cost of extraction is about \$15 a barrel. The cost of extraction in Saudi Arabia is \$10 a barrel. The cost in Alberta and Saskatchewan is \$65 a barrel. In Newfoundland and Labrador, we don't need pipelines to get it to market. It has ready access to the markets that are requesting the product. It is an important consideration.

Le président : Les fonctionnaires ont-ils quelque chose à ajouter?

Le sénateur D. M. Wells : Je pourrais peut-être combler le vide pendant qu'ils discutent.

Le président : Pourvu que vous ne répétiez pas ce que vous avez déjà dit.

Le sénateur D. M. Wells : Non, j'ai de nouvelles choses à dire. Il a aussi été question d'une lettre du premier ministre Furey, et j'ai discuté brièvement de cela avec lui. Il a envoyé une très bonne lettre. Les six paragraphes de la lettre — tous les paragraphes à l'exception de celui de salutation — portent sur les énergies renouvelables. Il n'y a rien là-dedans qui concerne le pétrole et le gaz. Je ne veux pas présumer qu'il est d'accord ou non, mais sa lettre portait uniquement sur la nécessité de mettre en place les mesures de soutien requises en matière d'énergie renouvelable afin d'établir un cadre de gestion collaborative pour les énergies renouvelables extracôtières et de saisir les occasions dans le secteur des énergies renouvelables extracôtières.

Je suis d'accord avec cela. Je suis tout à fait favorable à l'élargissement du mandat des offices en vue de la prise en compte de ces nouvelles possibilités. Je pense que c'est une excellente idée. Je m'en réjouis. Mais le premier ministre n'a fait aucun commentaire au sujet de la suppression des droits et privilèges négociés par Terre-Neuve-et-Labrador en vertu des lois de mise en œuvre de l'Accord atlantique.

Le président : Si vous me le permettez, je vais vous poser une question pendant que nous attendons. Au printemps 2024, le ministre a envoyé une lettre au comité de la Chambre des communes à ce sujet. En gros, il disait : « Ne vous inquiétez pas. Nous respecterons les intérêts privés », etc. Cela ne vous satisfait-il pas?

Le sénateur D. M. Wells : « Ne vous inquiétez pas. Nous respecterons les intérêts privés. » Ça, c'est très bien jusqu'à ce qu'on se retrouve avec un ministre qui ne respecte pas les intérêts privés. C'est ce qui me préoccupe. C'est la raison pour laquelle il existe un régime de réglementation libre de toute ingérence politique. On pourrait se retrouver avec un tel ministre. En fait, il y a actuellement un ministre fédéral, celui de l'Environnement, qui, selon moi, s'il pouvait trouver un partenaire, mettrait fin à toute exploitation extracôtière.

Chers collègues, il est important de se rappeler non seulement la qualité du produit pétrolier de Terre-Neuve-et-Labrador, qui n'a presque pas besoin d'être raffiné... En fait, dans certains cas, il n'a besoin d'aucun raffinage. Le coût d'extraction est d'environ 15 \$ le baril. En Arabie saoudite, il est de 10 \$ le baril. En Alberta et en Saskatchewan, il est de 65 \$ le baril. À Terre-Neuve-et-Labrador, nous n'avons pas besoin de pipelines pour acheminer le produit vers les marchés. Il a facilement accès aux marchés qui le demandent. C'est un facteur important.

The Chair: Are you prepared to join us? Is there anything the public service would like to add?

Senator Gold: If I may, with respect — and thank you for the opportunity — Senator Wells, you are not wrong to quote what you did from Senator Furey, but you left out the most important part. The letter from Premier Furey, and indeed the letter from Nova Scotia, was to pass the bill without delay as is without amendments. That is the position of the Government of Newfoundland and Labrador. The Government of Newfoundland and Labrador is primarily responsible for how it manages its resources, whether offshore, petroleum and so on.

It is the stated position of the Premier of Newfoundland and Labrador that this bill should be passed as is. To me, that is the important part of the letter. The rest of it obviously deals with the fact that this updates the Atlantic Accord to broaden the scope of activities which the agreements between the federal government and the provincial governments are involved with.

Annette Tobin, Director, Offshore Management Division, Natural Resources Canada: Good morning. We met in June, and I think we had an exchange on this item.

For your own background, I have been working in this space on the very complicated Accord Acts for the last 11 years. I will share with you my understanding of what we have worked on and my base knowledge of the province's position as it relates to this.

First, I want to clarify that Bill C-49 is not limited to renewable energy. We had characterized it as three buckets of amendments, the first bucket indeed being the expansion of the accord acts to include offshore renewables, but the second and third, which my team and I have worked closely on, including the amendments in clause 28, relate to offshore petroleum — for example, significant discovery licences being changed from indefinite to 25 years.

In terms of this particular clause, the Accord Acts remained unchanged for so long with the exception of a few targeted changes. They were recognized by us as well as the provinces — the joint managers of the accords — that there was no tool or ability, should both joint managers want to prohibit activity for the purposes of marine conservation or to address any historical permits versus an active one should they overlap with a marine conservation area, whether established or in the future. Moreover, it would make it consistent with changes that were made to the Canada Petroleum Resources Act in 2016-17, Bill C-55. New tools and authorities were provided in that act for the Minister of Natural Resources, who is responsible under that

Le président : Êtes-vous prêts à vous joindre à nous? Les fonctionnaires aimeraient-ils ajouter quelque chose?

Le sénateur Gold : Si vous me le permettez, avec tout le respect que je vous dois — et je vous remercie de cette occasion —, sénateur Wells, vous n'avez pas tort de citer le sénateur Furey, mais vous avez omis la partie la plus importante. La lettre du premier ministre Furey — et, d'ailleurs, celle de la Nouvelle-Écosse — disait qu'il fallait adopter le projet de loi sans délai, tel quel, sans amendement. C'est la position du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador est le principal responsable de la façon dont il gère ses ressources, qu'il s'agisse des ressources extracôtières, des ressources pétrolières, et ainsi de suite.

La position officielle du premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador est que ce projet de loi doit être adopté tel quel. Selon moi, c'est la partie importante de la lettre. Le reste porte évidemment sur le fait qu'il s'agit d'une mise à jour de l'Accord atlantique élargissant la portée des activités visées par les ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Annette Tobin, directrice, Direction de la gestion extracôtière, Ressources naturelles Canada : Bonjour. Nous nous sommes rencontrés en juin, et je crois que nous avons eu un échange à ce sujet.

Pour votre information, je m'occupe du dossier très complexe des lois de mise en œuvre de l'accord depuis 11 ans. Je vais vous dire comment j'interprète ce sur quoi nous avons travaillé et vous faire part de mes connaissances de base quant à la position de la province à cet égard.

Tout d'abord, je tiens à préciser que le projet de loi C-49 ne se limite pas aux énergies renouvelables. Nous avons dit qu'il comportait trois catégories d'amendements. La première vise effectivement à élargir la portée des lois sur l'accord de manière à ce qu'elles englobent les énergies renouvelables extracôtières, mais la deuxième et la troisième, sur lesquelles mon équipe et moi avons travaillé en étroite collaboration, et qui comprennent les amendements à l'article 28, se rapportent aux hydrocarbures extracôtières. Par exemple, la durée des attestations de découverte importante, qui était indéterminée, est réduite à 25 ans.

Pour ce qui est de cet article en particulier, les lois sur l'accord sont demeurées inchangées pendant très longtemps, à l'exception de quelques changements ciblés. Les provinces et nous-mêmes — les cogestionnaires des accords — avons reconnu qu'il n'y avait ni outil ni capacité dans l'éventualité où les deux cogestionnaires souhaitaient interdire une activité à des fins de conservation marine ou pour remédier à un chevauchement entre d'anciens permis et un permis actif relativement à une aire marine de conservation existante ou future. Qui plus est, cela assurerait la conformité avec les modifications apportées à la Loi fédérale sur les hydrocarbures en 2016-2017, projet de loi C-55, qui conféraient de nouveaux

legislation to prohibit, cancel and compensate should that be the desire. Of course, in the accord acts, the context is different because we have two governments that are equal in that decision-making.

Finally, and I do not want to speak on behalf of the provinces, but if you are interested in my understanding of their interest in and support for this amendment, it's that it very clearly provides that any decision to prohibit — should that decision be taken by both levels of government — is within the Accord Acts and not prohibited in some other piece of legislation that would not be under the authority of both these ministers. That is my understanding.

The Chair: Thank you.

Senator McCallum: Thank you. I want to ask you about the compensation that will occur, because that will be up to the federal minister. How will that affect the province?

Ms. Tobin: We have not done this. We have not implemented this yet. It may never come to be. This is just a new tool. It depends upon whether the decision or scenario were to happen that both ministers, the province and the federal government, agreed to prohibit an activity and enter into negotiations with an interest holder should there be an overlap and agreed to compensation, should that be warranted. There is no ability for the federal minister or the provincial minister to do that unilaterally.

What has been agreed upon is — and this is very hypothetical — if it were to occur for the purposes of a federal conservation area, if you had a federal MPA established in the Nova Scotia offshore, and the provincial minister agreed to prohibit, negotiate and potentially cancel it, then it would be the federal government, given that it is a federal conservation area, which would be responsible for the compensation. The federal government would be paying that, for lack of a better word, compensation. Conversely, if it were a case of the provincial government and a desired provincial marine protected area that the federal government agreed to, then the province would pay for that compensation.

The Chair: Thank you very much.

Senator D. M. Wells: Because I know it well, I want to read right from subclause 5:

The Federal Minister shall, in the order, specify the amount of the compensation to be granted to the interest owner under subsection 56.3(2) in respect of the cancellation of the interest.

outils et pouvoirs au ministre des Ressources naturelles, à qui incombent, en vertu de cette loi, les responsabilités en matière d'interdiction, d'annulation et d'indemnisation, si c'est ce qui est souhaité. Bien sûr, dans les lois sur l'accord, le contexte est différent puisqu'il y a deux gouvernements qui sont égaux dans ce processus décisionnel.

Enfin, et je ne veux pas parler au nom des provinces, mais si vous voulez savoir, je crois comprendre que leur intérêt et leur soutien à l'égard de cet amendement tient à ce qu'il prévoit très clairement que toute interdiction — si elle découle d'une décision prise par les deux ordres de gouvernement — relève des lois sur l'accord et non d'une autre loi qui ne relèverait pas de ces deux ministres. C'est ce que je crois comprendre.

Le président : Merci.

La sénatrice McCallum : Merci. J'aimerais vous poser une question au sujet de l'indemnité qui sera versée, étant donné que cela dépendra du ministre fédéral. Quelle incidence cela aura-t-il sur la province?

Mme Tobin : Nous n'avons pas fait cela. Nous n'avons pas encore mis cela en œuvre. Cela pourrait ne jamais se produire. Ce n'est qu'un nouvel outil. Cela dépend de la décision ou du scénario selon lequel les deux ministres, la province et le gouvernement fédéral, ont convenu d'interdire une activité et d'entamer des négociations avec un titulaire en cas de chevauchement, et convenu de verser une indemnité, si cela est justifié. Ni le ministre fédéral ni le ministre provincial ne peuvent faire cela unilatéralement.

Ce qui a été convenu, c'est que — et c'est très hypothétique —, si cela devait se produire relativement à une aire de conservation fédérale, si une ZPM fédérale était établie dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse et que le ministre provincial acceptait une interdiction, une négociation et éventuellement une annulation, alors ce serait le gouvernement fédéral — étant donné qu'il s'agit d'une aire de conservation fédérale — qui serait responsable de l'indemnisation. Le gouvernement fédéral paierait, à défaut d'un meilleur terme, l'indemnité. À l'inverse, s'il s'agissait d'une zone de protection marine souhaitée par le gouvernement provincial et à laquelle le gouvernement fédéral a consenti, la province paierait cette indemnité.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur D. M. Wells : Parce que je le connais bien, je vais vous lire le paragraphe 5 :

Le ministre fédéral précise dans l'arrêt le montant de l'indemnité à accorder au titulaire, en vertu du paragraphe 56.3(2), à l'égard de l'annulation.

So the federal minister has that right.

Second, if an interest is cancelled by order under that subsection:

His Majesty in right of Canada may —

— may —

— grant an interest owner the compensation that is specified in the order. If the order cancels a petroleum-related interest, it is subject to section 124 in respect of the amount of that compensation, and, for the purposes of this subsection, any reference to the Regulator —

— which is what was negotiated under the Atlantic Accords —

— in that section is to be read as a reference to the Federal Minister.

So it switches out, colleagues, the regulator, which is the joint management regime that was set up, to federal control.

The Chair: Thank you. We have heard enough to develop our own opinions. I would like to proceed to a vote. We will start with a voice vote.

All in favour of the proposed amendment, please acknowledge.

Senator D. M. Wells: Just so it is clear, the vote is not if you are in agreement with the amendment, because there is no amendment. It is striking —

The Chair: It is the removal of the paragraph.

Senator D. M. Wells: Is the removal of the paragraph what we are voting on?

The Chair: Yes.

Senator D. M. Wells: Okay. Thank you.

The Chair: The procedure is such that we have no choice. Given that we are removing something, we must go to a procedural vote.

I will first ask the clerk to name all the senators present who are entitled to vote at this time, just to be certain.

[*Translation*]

Raymond St. Martin, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Massicotte, the Honourable Senator Arnot, the Honourable Senator Francis, the Honourable Senator Galvez, the Honourable Senator Gold, P.C., the Honourable Senator

Le ministre fédéral a donc ce droit.

Deuxièmement, si un titre est annulé par décret en vertu de ce paragraphe :

Sa Majesté du chef du Canada peut

— peut —

accorder au titulaire du titre qui est annulé par l'arrêté pris en vertu du paragraphe 56.2(4) l'indemnité qui y est précisée. S'agissant de l'annulation d'un titre relatif à des hydrocarbures, l'arrêté est assujéti à l'article 124 à l'égard du montant de l'indemnité et, pour l'application du présent paragraphe, toute mention de la Régie

— ce qui a été négocié dans le cadre des Accords atlantiques —

à cet article vaut mention du ministre fédéral.

Ainsi, chers collègues, cela fait passer la régie — le régime de cogestion qui a été mis en place — sous contrôle fédéral.

Le président : Merci. Nous en avons assez entendu pour nous forger nos propres opinions. J'aimerais passer au vote. Nous allons commencer par un vote par oui ou non.

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé se manifestent.

Le sénateur D. M. Wells : Simplement par souci de clarté, le vote ne porte pas sur la question de savoir si l'on est d'accord avec l'amendement puisqu'il n'y a pas d'amendement. Il est frappant...

Le président : Il est question de la suppression du paragraphe.

Le sénateur D. M. Wells : Est-ce sur la suppression du paragraphe que nous votons?

Le président : Oui.

Le sénateur D. M. Wells : D'accord. Merci.

Le président : La procédure est telle que nous n'avons pas le choix. Étant donné que nous supprimons quelque chose, nous devons procéder à un vote de procédure.

Je vais d'abord demander au greffier de nommer tous les sénateurs présents qui ont le droit de voter à ce moment-ci, juste pour être certain.

[*Français*]

Raymond St. Martin, greffier du comité : L'honorable sénateur Massicotte, l'honorable sénateur Arnot, l'honorable sénateur Francis, l'honorable sénatrice Galvez, l'honorable sénateur Gold, c.p., l'honorable sénatrice Martin, l'honorable

Martin, the Honourable Senator Manning, the Honourable Senator McCallum, the Honourable Senator Miville-Dechéne, the Honourable Senator Petten, the Honourable Senator Prosper, the Honourable Senator Verner, the Honourable Senator Wells and the Honourable Senator White.

[English]

The Chair: If a member present does not wish to vote, they may withdraw from the table now.

The clerk will now call members' names, beginning with the chair and followed by the remaining members' names in alphabetical order. Members should verbally indicate how they wish to vote by saying "yea," "nay" or "abstain." The clerk will then announce the results of the vote. The chair will then declare whether the motion is carried or defeated.

All those in favour of the removal of paragraph 28 say "yea."

Some Hon. Senators: Yea.

The Chair: We should do a recorded vote.

[Translation]

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Massicotte?

Senator Massicotte: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Galvez?

Senator Galvez: Abstain.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Martin?

Senator Martin: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yea.

sénateur Manning, l'honorable sénatrice McCallum, l'honorable sénatrice Miville-Dechéne, l'honorable sénatrice Petten, l'honorable sénateur Prosper, l'honorable sénatrice Verner, l'honorable sénateur Wells et l'honorable sénatrice White.

[Traduction]

Le président : Si un membre du comité présent ne veut pas voter, il peut se retirer maintenant.

Le greffier va maintenant appeler les membres du comité par leur nom, en commençant par le président, suivi des autres membres du comité par ordre alphabétique. Les membres du comité devront indiquer verbalement comment ils souhaitent voter en disant « oui », « non » ou « abstention ». Le greffier annoncera ensuite les résultats du vote. La présidence déclarera alors si la motion est adoptée ou rejetée.

Que tous ceux qui sont en faveur de la suppression de l'article 28 veuillent bien dire oui.

Des voix : Oui.

Le président : Nous devrions procéder à un vote par appel nominal.

[Français]

M. St. Martin : L'honorable sénateur Massicotte?

Le sénateur Massicotte : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Galvez?

La sénatrice Galvez : Abstention.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Martin?

La sénatrice Martin : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Petten?

Senator Petten: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Wells?

Senator D. M. Wells: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator White?

Senator White: Nay.

Mr. St. Martin: Yeas, 7; nays, 6; abstentions, 1.

[English]

The Chair: Clause 28 is defeated.

Shall clause 22 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 23 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 24 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 25 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 26 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 27 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 29 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 30 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 31 carry?

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Petten?

La sénatrice Petten : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice White?

La sénatrice White : Non.

M. St. Martin : Pour : 7; contre : 6; abstention : 1.

[Traduction]

Le président : L'article 28 est rejeté.

L'article 22 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 23 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 24 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 25 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 26 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 27 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 29 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 30 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 31 est-il adopté?

Senator D. M. Wells: I know we are going by bundles of 10. I seek your guidance on reverting to clause 7, for which I requested postponement and received. Now that clause 28 has not carried, I seek guidance on returning to clause 7.

Mr. St. Martin: You can move a motion to revert.

Senator D. M. Wells: I would like to move a motion, colleagues, to revert to clause 7.

Hon. Senators: Agreed.

Senator D. M. Wells: Colleagues, this is consequential to the removal of clause 28.

On clause 7, I move the following amendment:

That Bill C-49 be amended in clause 7, on page 4, by replacing line 2 with the following:

“section 5(1), section 29.1, subsection 41(7),”.

The Chair: Please, yes.

Senator Galvez: I want to let you know that we have received another letter just now.

The Chair: Is it from the minister?

Senator Galvez: It is from Bayside Corporate.

The Chair: It was moved by the Honourable Senator Wells:

That Bill C-49 be amended in clause 7, on page 4, by replacing line 2 with the following:

“section 5(1), section 29.1, subsection 41(7),”.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yea.

Some Hon. Senators: Nay.

The Chair: The “yeas” have it. There is a request for a recorded vote. I will first ask the clerk to name all senators present who are entitled to vote at this time.

[*Translation*]

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Massicotte, the Honourable Senator Arnot, the Honourable Senator Francis, the Honourable Senator Galvez, the Honourable Senator Gold, P.C., the Honourable Senator Martin, the Honourable Senator Manning, the Honourable Senator McCallum, the Honourable Senator Miville-Dechêne, the Honourable Senator Petten, the

Le sénateur D. M. Wells : Je sais que nous procédons par groupes de 10. Je vous demande votre avis sur la possibilité de revenir à l'article 7, pour lequel j'ai demandé un report, que j'ai obtenu. Maintenant que l'article 28 a été rejeté, je demande s'il est possible de revenir à l'article 7.

M. St. Martin : Vous pouvez proposer une motion pour y revenir.

Le sénateur D. M. Wells : Chers collègues, j'aimerais proposer une motion pour revenir à l'article 7.

Des voix : D'accord.

Le sénateur D. M. Wells : Chers collègues, l'amendement est corrélatif au retrait de l'article 28.

À l'article 7, je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-49 soit modifié à l'article 7, à la page 4, par substitution, à la ligne 3, de ce qui suit :

« à l'article 64, au paragraphe 67(2), à l'article ».

Le président : Oui, s'il vous plaît.

La sénatrice Galvez : Je veux que vous sachiez que nous venons de recevoir une autre lettre.

Le président : Provient-elle du ministre?

La sénatrice Galvez : Elle provient de Bayside Corporate.

Le président : L'honorable sénateur Wells propose :

Que le projet de loi C-49 soit modifié à l'article 7, à la page 4, par substitution, à la ligne 3, de ce qui suit :

« à l'article 64, au paragraphe 67(2), à l'article ».

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Les oui l'emportent. On demande un vote par appel nominal. Je vais d'abord demander au greffier de nommer tous les sénateurs présents qui ont le droit de voter à ce moment-ci.

[*Français*]

M. St. Martin : L'honorable sénateur Massicotte, l'honorable sénateur Arnot, l'honorable sénateur Francis, l'honorable sénatrice Galvez, l'honorable sénateur Gold, c.p., l'honorable sénatrice Martin, l'honorable sénateur Manning, l'honorable sénatrice McCallum, l'honorable sénatrice Miville-Dechêne, l'honorable sénatrice Petten, l'honorable sénateur Prosper,

Honourable Senator Prosper, the Honourable Senator Verner, the Honourable Senator Wells and the Honourable Senator White.

[English]

The Chair: If any member does not wish to vote, they may withdraw from the table now.

The clerk will now call out members' names, beginning with the chair and followed by the remaining members' names in alphabetical order. Members should verbally indicate how they wish to vote by saying "yea," "nay" or "abstain." The clerk will then announce the results of the vote. The chair will then declare whether the motion is carried or defeated.

Senator D. M. Wells: Because it is a consequential amendment, I would ask the clerk what the effect would be if this does not pass.

The Chair: The question is this: What happens if paragraph 7 is not accepted? What is the consequence? The law clerk advises that what happens is nothing. It is sort of a dysfunction, a lack of coherence, but sometimes we have laws that do not make any sense or where someone forgot some words. It is a lack of coherence but is not substantially disturbing in any sense. We will proceed with the vote.

Senator McCallum: If it's not consequential, does that mean that the clause remains?

The Chair: It remains.

Senator McCallum: Why are we even doing it?

The Chair: We are doing it because it cleans it up. It is like an error if you do not do it. Agreed, Senator Wells?

Senator D. M. Wells: Okay.

The Chair: To go back to where we were, it is on clause 7. The question is this: Shall clause 7, as amended, carry?

[Translation]

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Massicotte?

Senator Massicotte: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Galvez?

l'honorable sénatrice Verner, l'honorable sénateur Wells et l'honorable sénatrice White.

[Traduction]

Le président : Si un membre du comité ne veut pas voter, il peut se retirer maintenant.

Le greffier va maintenant appeler les membres du comité par leur nom, en commençant par le président, suivi des autres membres du comité par ordre alphabétique. Les membres du comité devront indiquer verbalement comment ils souhaitent voter en disant « oui », « non » ou « abstention ». Le greffier annoncera ensuite les résultats du vote. La présidence déclarera alors si la motion est adoptée ou rejetée.

Le sénateur D. M. Wells : Comme il s'agit d'un amendement corrélatif, j'aimerais demander au greffier quel serait l'effet s'il n'est pas adopté.

Le président : La question est la suivante : qu'arrive-t-il si l'article 7 n'est pas accepté? Quelles sont les conséquences? Le légiste nous dit que rien ne se passerait. C'est une sorte de dysfonctionnement, un manque de cohérence, mais parfois, on a des lois qui n'ont pas de sens ou on a oublié des mots. C'est un manque de cohérence, mais ce n'est pas très inquiétant. Nous allons passer au vote.

La sénatrice McCallum : S'il ne s'agit pas d'un amendement corrélatif, cela signifie-t-il que l'article demeure?

Le président : Il demeure.

La sénatrice McCallum : Pourquoi le faisons-nous?

Le président : Nous le faisons parce que cela permet de régler la question. C'est comme une erreur si on ne le fait pas. N'est-ce pas, sénateur Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Oui.

Le président : Pour revenir là où nous en étions, il s'agit de l'article 7. La question est la suivante : l'article 7 modifié est-il adopté?

[Français]

M. St. Martin : L'honorable sénateur Massicotte?

Le sénateur Massicotte : Contre.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Contre.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Pour.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Galvez?

Senator Galvez: Abstain.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Martin?

Senator Martin: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Petten?

Senator Petten: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Wells?

Senator D. M. Wells: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator White?

Senator White: Nay.

Mr. St. Martin: Yeas, 7; nays, 6; abstentions, 1.

[English]

The Chair: Clause 7 carries. Shall clause 31 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 32 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clause 33 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clauses 33 to 43 carry?

Hon. Senators: Carried.

La sénatrice Galvez : Abstention.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Contre.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Martin?

La sénatrice Martin : Pour.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Pour.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Pour.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Contre.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Petten?

La sénatrice Petten : Contre.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Pour.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Pour.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Pour.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice White?

La sénatrice White : Contre.

M. St. Martin : Pour : 7; contre : 6; abstention : 1.

[Traduction]

Le président : L'article 7 est adopté. L'article 31 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 32 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 33 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : Les articles 33 à 43 sont-ils adoptés?

Des voix : Adoptés.

The Chair: Shall clauses 44 to 54 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clauses 55 to 65 carry?

Hon. Senators: Carried.

[*Translation*]

The Chair: Shall clauses 66 to 76 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 77 to 88 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 89 to 99 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 100 to 110 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 111 to 121 carry?

[*English*]

Senator Gold: If we have finished Part 1, I would like to raise a point of order, please.

The Chair: Are we finished Part 1?

Mr. St. Martin: You may raise a point of order.

The Chair: You are entitled to do so at any time.

Senator Galvez: For which clause?

The Chair: It is a point of order.

Senator Gold: The last clause in Part 1 is clause 106.

I'm sorry. I meant to intervene before we approved that.

The Chair: It pertains to clause 110. That's right.

Senator Gold: With the indulgence of the chair, because of the groupings of 10, I was slow to move.

The Chair: It is a point of order.

Senator Gold: I would like to move that the committee reconsider its decision on clauses 28 and 7, and I ask that those decisions be rescinded.

Le président : Les articles 44 à 54 sont-ils adoptés?

Des voix : Adoptés.

Le président : Les articles 55 à 65 sont-ils adoptés?

Des voix : Adoptés.

[*Français*]

Le président : Les articles 66 à 76 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 77 à 88 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 89 à 99 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 100 à 110 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 111 à 121 sont-ils adoptés?

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Si nous avons terminé la partie 1, j'aimerais invoquer le Règlement, s'il vous plaît.

Le président : Avons-nous terminé la partie 1?

M. St. Martin : Vous pouvez invoquer le Règlement.

Le président : Vous avez le droit de le faire à tout moment.

La sénatrice Galvez : Concernant quel article?

Le président : C'est un rappel au Règlement.

Le sénateur Gold : Le dernier article de la partie 1 est l'article 106.

Je suis désolé. Je voulais intervenir avant que nous approuvions cela.

Le président : Cela concerne l'article 110. C'est exact.

Le sénateur Gold : Avec l'indulgence du président, en raison des groupes de 10, j'ai mis du temps à réagir.

Le président : C'est un rappel au Règlement.

Le sénateur Gold : J'aimerais proposer que le comité revienne sur sa décision concernant les articles 28 et 7, et je demande que ces décisions soient annulées.

Senator D. M. Wells: The clause has been carried and agreed to by the committee, and once that happens, it is final. There is no reverting back.

Senator Gold: It is my understanding, chair, that I'm entitled to ask. It has been done in the past. The committee can decide to revisit a clause notwithstanding that it has been passed and can decide, if it chooses to for reasons that I'm happy to elaborate on, that we reconsider the decisions that were taken to delete clause 28 and amend clause 7.

The Chair: The committee has the right to go back and vote on a matter as a matter of practice, and I would suggest we do so.

Senator Tannas: So if the result changes, can somebody else then ask to revisit it? How many times is that allowed to occur under the rules?

The Chair: There is no definite max.

Senator D. M. Wells: If that is the case, then it may be that I would like to reconsider and have debates on all clauses. This is highly unusual, and I understand why Senator Gold is doing it. So if that's the case, I would like to go back to clause 1.

The Chair: Again, it's the right of the committee to so decide, but we would first deal with the request from Senator Gold.

Senator Gold: Colleagues, we have heard the discussions around this issue. I'm not going to relitigate this, but I have a concern — and only a vote will determine whether I'm wrong — that the decision might have been taken without full appreciation of its consequences and the risk to the provinces of Newfoundland and Labrador and Nova Scotia, and indeed the environment, were this bill to be amended and thrust back into three legislative processes, the results of which are very uncertain.

What hasn't been discussed fully or around this table is the desires of not only the provinces of Newfoundland and Labrador and Nova Scotia but other stakeholders to see our bill passed without amendment and with dispatch. What may not be known to all members of the committee are the constraints on the legislative process, not only here but in Nova Scotia and Newfoundland and Labrador, and the requirement for political consultations between the provinces and the federal government within a relatively short legislative calendar — for example, in Nova Scotia — for this to be dealt with.

The consequences of this amendment, however well intentioned to benefit existing petroleum licence holders, would put in serious jeopardy this bill, which is the fruit of more than a decade of collaborative work between provinces of different

Le sénateur D. M. Wells : L'article a été adopté et accepté par le comité, et une fois que cela est fait, c'est définitif. Il n'y a pas de retour en arrière.

Le sénateur Gold : Je crois comprendre, monsieur le président, que j'ai le droit de le demander. Cela s'est fait dans le passé. Le comité peut décider de réexaminer un article même s'il a été adopté et décidé, s'il le souhaite pour les raisons que je me ferai un plaisir d'expliquer, de réexaminer les décisions qui ont été prises de supprimer l'article 28 et de modifier l'article 7.

Le président : Le comité a le droit de revenir en arrière et de voter sur une question, comme cela se fait couramment, et je propose que nous le fassions.

Le sénateur Tannas : Donc, si le résultat change, quelqu'un d'autre peut-il demander de réexaminer la question? Combien de fois cela est-il permis en vertu du Règlement?

Le président : Il n'y a pas de limite précise.

Le sénateur D. M. Wells : Si c'est le cas, j'aimerais peut-être réexaminer tous les articles et en débattre. C'est très inhabituel, et je comprends pourquoi le sénateur Gold agit ainsi. Donc, si c'est le cas, j'aimerais revenir à l'article 1.

Le président : Encore une fois, le comité a le droit de décider, mais nous traiterons d'abord de la demande du sénateur Gold.

Le sénateur Gold : Chers collègues, nous avons entendu les discussions sur cette question. Je ne vais pas relancer le débat sur la question, mais je crains — et seul un vote déterminera si j'ai tort — que la décision ait pu être abordée sans que l'on comprenne pleinement ses conséquences et le risque pour les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, et même pour l'environnement, si le projet de loi devait être amendé et réintroduit dans trois processus législatifs dont les résultats sont très incertains.

Ce qui n'a pas été discuté à fond ou autour de cette table, c'est le désir non seulement des provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse, mais aussi des autres intervenants, de voir notre projet de loi adopté sans amendement et avec célérité. Ce dont les membres du comité ne sont peut-être pas tous conscients, ce sont des contraintes qui pèsent sur le processus législatif, non seulement ici, mais aussi en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador, et de la nécessité de tenir des consultations politiques entre les provinces et le gouvernement fédéral à l'intérieur d'un calendrier législatif relativement court — par exemple, en Nouvelle-Écosse — pour que cette question puisse être réglée.

Les conséquences de cet amendement, aussi bien intentionné qu'il puisse être dans l'intérêt des titulaires actuels de permis d'exploitation pétrolière, mettraient sérieusement en péril le projet de loi, qui est le fruit de plus d'une décennie de

political parties and the federal government in a minority government. And we in the Senate, with the responsibility to represent all regional interests, have an obligation to consider seriously the consequences of this decision. For that reason, in the belief that there might have been a possible misreading of the gravity of the risks, I humbly and respectfully ask that we reconsider the decisions on section 28 and the consequential amendment to section 7. Thank you, chair.

Senator Petten: Colleagues, I want to say that both provinces, Nova Scotia and Newfoundland and Labrador, were at the table with the federal government drafting these initial details we find in the bill on Bill C-49. It is not often that we see Liberal federal and provincial governments and a Conservative provincial government agreeing on something so strongly. It also means that any amendments that are proposed will have to be run by both provinces. Any amendments to the Nova Scotia section of the bill must be included in the Newfoundland and Labrador section so as not to cause imbalance. I'll let the officials talk about that.

In Newfoundland and Labrador, while their focus has been mostly onshore wind at the moment, the province doesn't want to miss any offshore opportunity by not being ready when investors come knocking at the door. We know the situation is more dire in Nova Scotia, where they have one of the dirtiest electricity grids in the country due to their reliance on coal. Nova Scotia needs this bill to achieve their own climate goals and take the country as a whole a step in the right direction. To this end, they are planning to launch their call for bids in 2025 and offer leases for five gigawatts of offshore wind energy by 2030.

The ambitious and vital deadline would be jeopardized if we send this bill back to the volatile House of Commons with any amendments. Bill C-49 is a critical step in Canada's efforts to combat climate change and capitalize on growing offshore wind energy. Countries like the U.S., the U.K., Norway and Australia are already currently implementing similar laws.

Offshore wind offers significant economic potential, with a market value of \$1 trillion by 2040. Canada, particularly on the East Coast, is well positioned to lead in that sector. Given its vast coastline and the fact that we have such strong winds, the offshore energy regulators and the skilled labour force we do, this is a momentum that's growing, especially with the G7 commitment to increase offshore wind capacity. Supporting this legislation will enable Nova Scotia and Newfoundland and Labrador to meet those ambitious energy targets, attract

collaboration entre les provinces, gouvernées par différents partis politiques, et le gouvernement fédéral, en situation minoritaire. Et nous, au Sénat, qui avons la responsabilité de représenter tous les intérêts régionaux, avons l'obligation d'examiner sérieusement les conséquences de cette décision. C'est pourquoi, croyant qu'on aurait pu mal interpréter la gravité des risques, je demande humblement et respectueusement que nous réexaminions les décisions relatives à l'article 28 et à l'amendement corrélatif à l'article 7. Merci, monsieur le président.

La sénatrice Petten : Chers collègues, je tiens à dire que les deux provinces, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador, étaient à la table avec le gouvernement fédéral pour rédiger les premiers éléments qui se trouvent dans le projet de loi C-49. Ce n'est pas souvent que nous voyons les gouvernements libéraux fédéral et provinciaux et un gouvernement conservateur provincial s'entendre aussi fermement sur quelque chose. Cela signifie également que les amendements proposés devront l'être par les deux provinces. Tout amendement à la partie du projet de loi concernant la Nouvelle-Écosse doit être inclus dans la partie concernant Terre-Neuve-et-Labrador afin de ne pas créer de déséquilibre. Je vais laisser les fonctionnaires en parler.

À Terre-Neuve-et-Labrador, même si la province se concentre principalement sur l'éolien à terre, elle ne voudrait pas rater une occasion pour ce qui est de l'éolien en mer en n'étant pas prête lorsque les investisseurs frappent à sa porte. Nous savons que la situation est plus grave en Nouvelle-Écosse, où le réseau électrique est l'un des plus polluants du pays en raison de sa dépendance au charbon. La Nouvelle-Écosse a besoin du projet de loi pour atteindre ses propres objectifs climatiques et faire faire un pas dans la bonne direction à l'ensemble du pays. À cette fin, elle prévoit lancer son appel d'offres en 2025 et offrir des baux pour cinq gigawatts d'énergie éolienne en mer d'ici 2030.

La date butoir ambitieuse et vitale serait compromise si nous renvoyions le projet de loi à la Chambre des communes, qui est instable, avec des amendements. Le projet de loi C-49 est une étape cruciale dans les efforts du Canada pour lutter contre les changements climatiques et tirer parti de la croissance de l'énergie éolienne en mer. Des pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni, la Norvège et l'Australie appliquent déjà des lois semblables.

L'éolien en mer offre un potentiel économique important, avec une valeur marchande de 1 billion de dollars d'ici 2040. Le Canada, particulièrement sur la côte Est, est bien placé pour être un chef de file dans ce secteur. Compte tenu de l'étendue de son littoral et du fait que nous avons des vents forts, des organismes de réglementation de l'énergie en mer et de la main-d'œuvre qualifiée, c'est une lancée qui prend de l'ampleur, surtout avec l'engagement du G7 d'accroître la capacité éolienne en mer. L'appui du projet de loi permettra à la Nouvelle-Écosse et à

investment and support the transition to a net-zero economy. I would like you to keep that in consideration. Thank you.

Senator D. M. Wells: On Senator Gold's point — I'm trying to remember the words he used — that it will throw three legislatures into havoc, of course Newfoundland and Labrador haven't tabled their legislation yet. The federal legislation has not passed yet. Regarding the Nova Scotia legislation, as mentioned earlier, they seem to have jumped the gun by tabling mirror legislation, and they don't know what's in the mirror. That's not on us, Senator Gold. That's not on this committee, the Senate or the Parliament of Canada. That they did that is unfortunate for them, but again, they can make amendments on the floor. They can do that at second or third reading. That's why legislative debates have staged readings and committees — so they can make changes on the fly, as we are doing here.

Senator Arnot: My understanding is that the Government of Newfoundland and Labrador has endorsed this legislation very strongly. It is the executive branch of government, of course, but they speak for the legislative. I'm worried about the consequences of the Senate in effect killing this bill at this stage and not recognizing that the elected members of the legislatures in Nova Scotia and Newfoundland and Labrador have spoken to this. I understand that the Government of Nova Scotia has strongly endorsed this.

One of my big concerns from a pragmatic point of view is that there has been a lot of work done on this bill. It has serious potential to affect the economies of Nova Scotia and Newfoundland and Labrador in the future. There will be consequences if this amendment occurs: This bill will likely die and not see the light of day. I believe that is very serious, considering we are looking to transition to a green economy.

We have heard evidence from witnesses that other jurisdictions are moving ahead much faster than this. This would throw everything backwards for a considerable period of time, and it seems to me time is of the essence. There is a reality with the current minority government that we must recognize.

As I understand it, any amendment would put into serious jeopardy the passing of this act, which would be a mistake for the Senate to endorse given the fact that the Government of Newfoundland and Labrador and the Government of Nova Scotia are so committed to supporting the act in its current form.

Senator McCallum: Should we suspend and have the federal and provincial ministers come in and speak to us about this?

Terre-Neuve-et-Labrador d'atteindre ces cibles énergétiques ambitieuses, d'attirer des investissements et de soutenir la transition vers une économie carboneutre. J'aimerais que vous en teniez compte. Merci.

Le sénateur D. M. Wells : En ce qui concerne le point soulevé par le sénateur Gold — j'essaie de me souvenir des mots qu'il a utilisés —, selon lequel cela va perturber trois processus législatifs, il est évident que Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas encore déposé son projet de loi. La loi fédérale n'a pas encore été adoptée. Pour ce qui est de la loi de la Nouvelle-Écosse, comme il a été mentionné plus tôt, la province semble avoir agi trop vite en déposant une loi semblable, et elle ne sait pas ce qu'il y a dans la loi. Ce n'est pas notre faute, sénateur Gold. Cela ne relève pas de ce comité, du Sénat ou du Parlement du Canada. C'est malheureux pour eux, mais encore une fois, ils peuvent proposer des amendements à la Chambre. Ils peuvent le faire à l'étape de la deuxième ou de la troisième lecture. C'est la raison pour laquelle les débats législatifs comportent des lectures par étapes et des comités... afin qu'ils puissent apporter des changements à la volée, comme nous le faisons ici.

Le sénateur Arnot : Je crois comprendre que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a appuyé très fermement le projet de loi. Il s'agit du pouvoir exécutif du gouvernement, bien sûr, mais il parle au nom du pouvoir législatif. Je m'inquiète des conséquences que pourrait avoir le fait que le Sénat torpille le projet de loi à ce stade-ci et ne reconnaisse pas que les élus des assemblées législatives de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador se sont prononcés à ce sujet. Je crois savoir que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse appuie fermement ces dispositions.

L'une de mes grandes préoccupations d'un point de vue pragmatique, c'est que beaucoup de travail a été fait sur le projet de loi. Il pourrait avoir de graves répercussions sur les économies de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador à l'avenir. Il y aura des conséquences si cet amendement est adopté : le projet de loi va probablement mourir et il ne verra pas le jour. Je crois que c'est très grave, étant donné que nous souhaitons faire la transition vers une économie verte.

Des témoins nous ont dit que d'autres pays vont beaucoup plus vite. Cela ferait tout reculer pendant une période considérable, et il me semble que le temps presse. Il y a une réalité avec le gouvernement minoritaire actuel qu'il faut reconnaître.

Si j'ai bien compris, tout amendement compromettrait sérieusement l'adoption du projet de loi, ce qui serait une erreur de la part du Sénat, étant donné que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et celui de la Nouvelle-Écosse sont déterminés à appuyer la loi dans sa forme actuelle.

La sénatrice McCallum : Devrions-nous suspendre la séance et inviter les ministres fédéral et provinciaux à venir nous en parler?

The Chair: It is for them to choose whether they wish to attend. I'm not sure what it would provide.

Senator Gold: Very briefly, the views of the federal minister and provincial governments, through their premiers, have been clearly articulated. I don't think anything more would be gained by having them come.

Senator Prosper: I understand that amendments were made to this bill in the other place in committee when it was introduced in May 2023. It is just part of the process that we have ample opportunity to do so, to consider a bill and make suggested amendments, as well. That is not to say you are considering this to be a process of any less value or importance, but deliberations and discussions here must carry due weight.

With respect to the provincial governments and their approach, I have some proposed amendments with respect to the approach that was taken in Nova Scotia. I understand the timeliness that people are putting forward with respect to this bill, but there are serious considerations that are warranted. Thanks.

Senator D. M. Wells: I want to address a few things that Senator Arnot said. If we revisit clause 28 and put it back in, or if it stays removed as this committee has decided, it is not going to kill the bill. The bill is still there and the objectives of the bill — certainly what we were told in Senator Petten's second reading speech about the creation of a regulatory regime for wind energy — stand full and strong and are unchanged. When Senator Petten is advocating for Nova Scotia's interests in wind energy, I'm supportive of that. We recognize that Nova Scotia is moving away from oil and gas. They have no exploration, development or production of petroleum in their offshore area; Newfoundland and Labrador does. I'm extremely happy for Nova Scotia, but this isn't that kind of discussion.

The removal of clause 28 does nothing to alter Nova Scotia's ability to regulate or prosecute wind energy in their offshore area, nor does it for Newfoundland and Labrador. As Senator Prosper said, this is part of the process. Just because the House of Commons sends over a bill, are we supposed to lie back and say, "That is the bill and that's great"?

I referenced Premier Furey's letter. All he talked about in his letter was renewables. I'm 100% supportive of renewables. That's not going to change. My only concern — as I stated it in my second reading speech and earlier statements in this committee, not just today but before — is that this is a back door attempt by the federal government to damage the Newfoundland and Labrador offshore industry by putting into question the investments of the companies that operate there. No company

Le président : C'est à eux de décider s'ils veulent y assister ou non. Je ne sais pas ce que cela apporterait.

Le sénateur Gold : Très brièvement, le point de vue du ministre fédéral et des gouvernements provinciaux, par l'entremise de leurs premiers ministres, a été clairement exprimé. Je ne pense pas qu'il y aurait plus d'avantages à les faire venir.

Le sénateur Prosper : Je crois comprendre que des amendements ont été apportés au projet de loi à l'autre endroit en comité lorsqu'il a été présenté en mai 2023. Le fait que nous ayons amplement l'occasion d'étudier un projet de loi et de proposer des amendements fait partie du processus. Cela ne veut pas dire que l'on considère qu'il s'agit d'un processus d'une valeur ou d'une importance moindre, mais les délibérations et les discussions doivent avoir le poids voulu.

En ce qui concerne les gouvernements provinciaux et leur approche, j'ai quelques propositions d'amendements concernant l'approche adoptée en Nouvelle-Écosse. Je comprends la rapidité avec laquelle les gens abordent le projet de loi, mais il y a des questions importantes qui méritent d'être prises en considération. Merci.

Le sénateur D. M. Wells : J'aimerais revenir sur certains points soulevés par le sénateur Arnot. Si nous revoyons l'article 28 et que nous le réintégrons, ou s'il demeure supprimé, comme le comité l'a décidé, cela ne va pas torpiller le projet de loi. Le projet de loi est toujours là, et ces objectifs du projet de loi — en tout cas, ce que la sénatrice Petten nous a dit dans son discours à l'étape de la deuxième lecture au sujet de la création d'un régime de réglementation concernant l'énergie éolienne — demeurent tout à fait valables et inchangés. Lorsque la sénatrice Petten défend les intérêts de la Nouvelle-Écosse dans le secteur de l'énergie éolienne, je l'appuie. Nous reconnaissons que la Nouvelle-Écosse s'éloigne du pétrole et du gaz. Il n'y a pas d'activités d'exploration, de mise en valeur ou de production de pétrole dans sa zone extracôtière, contrairement à Terre-Neuve-et-Labrador. Je suis extrêmement heureux pour la Nouvelle-Écosse, mais il ne s'agit pas de ce genre de discussion.

La suppression de l'article 28 ne modifie en rien la capacité de la Nouvelle-Écosse de réglementer ou de poursuivre l'énergie éolienne dans sa zone extracôtière, pas plus que pour Terre-Neuve-et-Labrador. Comme le sénateur Prosper l'a dit, cela fait partie du processus. Simplement parce que la Chambre des communes envoie un projet de loi, sommes-nous censés nous contenter de dire : « Voilà le projet de loi, et c'est très bien »?

J'ai mentionné la lettre du premier ministre Furey. Dans sa lettre, il ne parle que des énergies renouvelables. Je suis entièrement en faveur des énergies renouvelables. Cela ne changera pas. Ma seule préoccupation — comme je l'ai dit dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture et dans des déclarations antérieures devant le comité, non seulement aujourd'hui, mais avant — est qu'il s'agit d'une tentative détournée du gouvernement fédéral de nuire à l'industrie

will come and invest in Newfoundland's offshore petroleum industry if they know that at any time a minister can pull that licence, unilaterally and possibly without compensation. No company will come to Newfoundland and Labrador. I'm quite surprised that my Newfoundland and Labrador colleagues would be supportive of having a regime in place that sets up that circumstance.

Senator Galvez: I don't necessarily want to explain why I abstained, but there were two issues that are still not clear to. I'm very pragmatic when I vote. I know this is highly politicized and we are voting more with our hearts than our heads, but I need clarity on two things.

We have been talking a lot about the regional assessments and why they were not included or identified in this bill. This comes to the issue with Senator Wells's amendment, which is that clause 28 says we are going to let the minister decide yes or no, but it doesn't say when or how. What we heard is that it is only going to be "no" if there is a biodiversity problem with a very heavy impact on the environment, but that is not in the bill; it is in the letters we have received.

First, I would like to have assurance that the reason the minister can say no to a project is because of a heavy impact on the environment. I say that because if I do my own regional assessment and compare all the sources of petroleum in Canada and agree with Senator Wells that this is a better source of petroleum. If we are going to continue building, buying and increasing pipelines, for sure I'm going to say that this petroleum is better and that the environmental impact is smaller.

Ms. Tobin: I have a few things. First, there would be no prohibition anywhere in the offshore willy-nilly, wherever you want to prohibit an activity in the accord areas. In the amendments that are there, it has to be of the Governor-in-Council and that either an area has been established under the Oceans Act or under Parks Canada or is in the process of becoming established. It is not anywhere writ large across the offshore. It is in these particular, specific areas when the Governor-in-Council confirms that is the case.

Senator Galvez: Can you please tell me the page in the bill?

Ms. Tobin: Maybe that's part of it: It's not easy to decipher. It is legislation, after all. But it is there, "56.1 Subject to section 7, the Governor in Council may . . ."

extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador en remettant en question les investissements des entreprises qui y exercent leurs activités. Aucune entreprise ne viendra investir dans l'industrie pétrolière extracôtière de Terre-Neuve si elle sait qu'à tout moment un ministre peut retirer ce permis, unilatéralement et peut-être sans indemnisation. Aucune entreprise ne viendra s'y installer. Je suis très surpris que mes collègues de Terre-Neuve-et-Labrador soient en faveur de la mise en place d'un régime qui crée de ces circonstances.

La sénatrice Galvez : Je ne veux pas nécessairement expliquer pourquoi je me suis abstenue, mais il y a deux questions qui ne sont toujours pas claires. Je suis très pragmatique lorsque je vote. Je sais que c'est très politisé et que nous votons davantage avec notre cœur qu'avec notre tête, mais j'ai besoin d'éclaircissements sur deux points.

Nous avons beaucoup parlé des évaluations régionales et des raisons pour lesquelles elles n'ont pas été incluses ou mentionnées dans le projet de loi. Cela nous amène à la question de l'amendement du sénateur Wells, à savoir que l'article 28 dit que nous allons laisser le ministre décider oui ou non, mais il ne précise pas quand ni comment. Ce qu'on nous a dit, c'est que la décision ne sera négative que s'il y a un problème de biodiversité avec un impact très important sur l'environnement, mais cela ne figure pas dans le projet de loi, cela se trouve dans les lettres qu'on a reçues.

Tout d'abord, j'aimerais avoir l'assurance que la raison pour laquelle le ministre peut dire non à un projet, c'est parce qu'il a un impact important sur l'environnement. Je dis cela parce que si je fais ma propre évaluation régionale et que je compare toutes les sources de pétrole au Canada, je suis d'accord avec le sénateur Wells pour dire qu'il s'agit d'une meilleure source de pétrole. Si on veut continuer de construire et d'acheter des pipelines et d'en augmenter le nombre, on va certainement dire que ce pétrole est meilleur et que l'impact environnemental est moindre.

Mme Tobin : J'ai quelques précisions à apporter. Tout d'abord, il n'y aurait aucune interdiction nulle part dans la zone extracôtière, bon gré mal gré, où que l'on veuille interdire une activité dans les zones visées par l'accord. Dans les amendements existants, la décision doit être prise par le gouverneur en conseil, et la zone doit avoir été établie en vertu de la Loi sur les océans ou sous l'égide de Parcs Canada, ou qu'elle soit en voie de l'être. Ce n'est pas une zone étendue au large des côtes. C'est dans ces zones précises que le gouverneur en conseil confirme que c'est le cas.

La sénatrice Galvez : Pouvez-vous me dire à quelle page cela se trouve dans le projet de loi?

Mme Tobin : C'est peut-être un peu ça : ce n'est pas facile à déchiffrer. Après tout, c'est une mesure législative. Mais c'est là, « 56.1 Sous réserve de l'article 7, le gouverneur en conseil peut [...] »

Senator Galvez: Which page is this on?

Ms. Tobin: Page 11.

Senator Galvez: Okay.

Ms. Tobin: Subject to section 7, the Governor in Council may, for the purpose of the protection of the environment, make regulations prohibiting, in respect of any portion of the offshore area that is specified in those regulations and that is located in an area that is or, in the opinion of the Governor in Council, may be identified under an Act of Parliament or of the Legislature of the Province as an area for environmental or wildlife conservation or protection . . .

So it is not anywhere in the offshore. It is in these specific areas. That's the precursor; that's the first requirement.

I also wanted to note that, if you were to continue reading along, the regulation could prohibit:

- (a) the commencement or continuation of
 - (i) any work or activity relating to the exploration or drilling for the production, conservation, processing or transportation of petroleum, or
 - (ii) an offshore renewable energy project; or
- (b) the issuance of interests.

That is the prohibition, what it could cover if both governments agree to that and if that first requirement were met with the confirmation there was either an established conservation area or one in the process of becoming established.

Senator D. M. Wells: Excuse me, chair. Is there a motion on the floor?

The Chair: No, I think we are having a discussion and then will proceed to a vote.

Senator D. M. Wells: On clause 7?

The Chair: On a point of order.

Senator Gold: What is on the floor, I believe, is my request to have the committee reconsider its decisions on the deletion of clause 28 and a consequential amendment to clause 7.

The Chair: I support that, given the regulation is in place to do so, and we are having a discussion to allow us to make the right decision.

Senator D. M. Wells: I just wanted to know where we were, if we're debating the point or order or the motion —

La sénatrice Galvez : À quelle page cela se trouve-t-il?

Mme Tobin : À la page 11.

La sénatrice Galvez : D'accord.

Mme Tobin : Sous réserve de l'article 7, le gouverneur en conseil peut, à des fins de protection de l'environnement, prendre des règlements pour interdire, à l'égard de toute partie de la zone extracôtère qu'il y précise et qui est située dans un secteur qui est ou pourrait être, à son avis, désigné sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale comme étant un secteur visant la conservation ou la protection de l'environnement ou des espèces sauvages [...]

Ce n'est donc nulle part au large des côtes. C'est dans ces zones précises. C'est le précurseur; c'est la première exigence.

Je voulais aussi souligner que, si vous continuez à lire, le règlement pourrait interdire :

- a) le début ou la poursuite de
 - (i) toute activité liée à la recherche, notamment par forage, à la production, à la rationalisation de l'exploitation, à la transformation ou au transport d'hydrocarbures,
 - (ii) tout projet d'énergie renouvelable extracôtère;
- b) l'octroi de titres.

Voilà l'interdiction, ce qu'elle pourrait couvrir si les deux gouvernements étaient d'accord et si cette première exigence était respectée avec la confirmation qu'il existe une zone de conservation établie ou en voie de l'être.

Le sénateur D. M. Wells : Excusez-moi, monsieur le président. Sommes-nous saisis d'une motion?

Le président : Non, je pense que nous avons une discussion et que nous passerons ensuite au vote.

Le sénateur D. M. Wells : Sur l'article 7?

Le président : Le rappel au Règlement.

Le sénateur Gold : Ce dont il s'agit, je crois, c'est de ma demande formulée au comité de réexaminer ses décisions concernant la suppression de l'article 28 et un amendement corrélatif à l'article 7.

Le président : Je suis d'accord avec cela, étant donné que le règlement est en place et que nous avons une discussion pour pouvoir prendre la bonne décision.

Le sénateur D. M. Wells : Je voulais simplement savoir où nous en étions, si nous débattons du rappel au Règlement ou de la motion...

The Chair: Have we completed the comments you wanted to add?

Senator Arnot: I have a question. Senator Galvez had two points. We heard an answer to the first point but not the second. I would like to know the answer to the second one because the answer to the first one was very helpful to me in understanding this process.

Could you ask the second question again? It might be helpful and enlightening.

Ms. Tobin: I need the question repeated. Was it around regional assessments, senator?

Senator Galvez: Yes. There seems to be some confusion about the regional assessments being done by the group from whom we heard yesterday. I think that's what Senator Massicotte was referring to; it was confusing and strong. It seems they are doing something very interesting and important, but it is not being considered in this version of the bill. Can you tell us more? I asked for reassurance, and we got some reassurance from the letter from Minister Wilkinson. If you could elaborate more, it may be helpful for my colleagues.

Ms. Tobin: We were in attendance yesterday, so we did hear some of that testimony. Regional assessments are a planning tool. It's not one thing that only has to be done one way. They can be scoped; they can be designed differently. Under the Impact Assessment Act, or IAA, they have a specific scope which is actually quite broad in nature because it applies across the country. It is defined there, but it is a planning tool to be utilized in their decision making.

Similar to my comment about clause 28, the Accord Acts have not been changed for a long time, save for a few targeted changes. If you don't have a lot of opportunity, when that opportunity comes around, you ask yourself, now 20 or 30 years later, are there things, tools, new language or concepts that we want captured in the Accord Acts? This was one of them, but it was not meant to be identical to what is in the IAA.

When an IAA applies in the accord areas, and there are instances where it will, the requirements under their IAA as they relate to regional assessments will apply.

For us, under the Accord Acts, we said, okay, it doesn't exist there now. It doesn't need to be identical to the IAA because the scope is different. It is not across the country. Plus, when there is an IAA being warranted there, that is what will apply.

Le président : Avons-nous complété les commentaires que vous souhaitiez ajouter?

Le sénateur Arnot : J'ai une question. La sénatrice Galvez a soulevé deux points. Nous avons entendu une réponse au premier point, mais pas au second. J'aimerais connaître la réponse à la seconde question, car la réponse à la première m'a beaucoup aidé à comprendre le processus.

Pourriez-vous poser de nouveau la seconde question? Cela pourrait être utile et instructif.

Mme Tobin : Je dois entendre de nouveau la question. S'agissait-il d'évaluations régionales, sénatrice?

La sénatrice Galvez : Oui. Il semble qu'il y ait une certaine confusion au sujet des évaluations régionales réalisées par le groupe que nous avons entendu hier. Je pense que c'est ce à quoi le sénateur Massicotte faisait allusion; c'était déroutant et fort. Il me semble qu'il fait quelque chose de très intéressant et de très important, mais ce n'est pas pris en compte dans cette version du projet de loi. Pouvez-vous nous en dire plus? J'ai demandé à être rassurée, et la lettre du ministre Wilkinson nous a quelque peu rassurés. Si vous pouviez nous en dire davantage, cela pourrait être utile pour mes collègues.

Mme Tobin : Nous étions présents hier, alors nous avons entendu certains de ces témoignages. Les évaluations régionales sont un outil de planification. Il n'y a pas qu'une seule façon de procéder. Elles peuvent être conçues différemment. En vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, elles ont un champ d'application précis qui est en fait assez vaste parce qu'il couvre l'ensemble du pays. C'est défini ici, mais il s'agit d'un outil de planification qui doit être utilisé dans le cadre de leur prise de décisions.

Comme je l'ai dit au sujet de l'article 28, les lois de mise en œuvre n'ont pas été modifiées depuis longtemps, à l'exception de quelques changements ciblés. Si vous n'avez pas beaucoup d'occasions, lorsque l'occasion se présente, vous vous demandez, 20 ou 30 ans plus tard, s'il y a des choses, des outils, un nouveau langage ou des concepts qu'on voudrait voir figurer dans les lois de mise en œuvre? C'était l'un d'entre eux, mais il ne visait pas à être identique à ce qui se trouve dans la Loi sur l'évaluation d'impact.

Lorsqu'une Loi sur l'évaluation d'impact s'applique dans les zones visées par l'accord, et il y a des cas où elle s'appliquera, ses exigences s'appliqueront aux évaluations régionales.

En ce qui nous concerne, en vertu des lois de mise en œuvre, nous nous sommes dit que cela n'existait pas à l'heure actuelle. Il n'est pas nécessaire que ce soit identique à la Loi sur l'évaluation d'impact parce que le champ d'application est différent. Il ne s'étend pas à l'ensemble du pays. En outre, lorsqu'une Loi sur l'évaluation d'impact est justifiée quelque part, c'est elle qui s'applique.

However, we still recognized the utility of having a regional assessment that can be used by the regulator in the accord areas when an IAA doesn't apply.

Senator Manning: Just for clarification from our witnesses, can a minister remove a licence unilaterally without compensation? Can a federal minister remove a licence unilaterally?

Ms. Tobin: No. Absolutely not.

Senator Manning: Senator Wells, is that what you just said? Did I take you wrong?

Senator D. M. Wells: The minister needs the agreement of the provincial minister to do it. Right now, there is no provision for removal by the ministers because we have a regulatory regime that is responsible. That regime allows companies to have certainty that if they are approved for an activity, whether it's seismic or drilling or production, they will not lose that approval sometime in the future with the condition of compensation up in the air because that's not the government —

Senator Manning: A federal minister cannot do that unilaterally unless there's consultation with the province?

Senator D. M. Wells: They need the agreement of the province.

Ms. Tobin: We can look at page 12 of the bill, at the bottom, "Power to cancel":

The Provincial Minister and the Federal Minister may, by order, jointly cancel the interest in respect of all or any portion of the offshore area that is subject to the interest . . .

That is the area that's been identified for the Governor-in-Council, or GIC.

Under the Canada Petroleum Resources Act, or CPRA, we have had this situation in the Pacific where historical permits issued in the 1960s have been sitting there with a policy moratorium in place and no ability to do anything with those interests because the law didn't have the authority to do so. Unless they voluntarily relinquish them, which is what happened in the Pacific, there was no tool. So that CPRA legislation applies there, and it was amended under Bill C-55 in 2016 or 2017 to provide for that new authority.

Here we are now on the Accord Acts. There is no instance of this in the Newfoundland and Labrador offshore. In the Nova Scotia offshore, there are historical permits that were issued back in the late 1960s or early 1970s which overlap. They are found in

Cependant, nous avons tout de même reconnu l'utilité d'une évaluation régionale qui peut être utilisée par l'organisme de réglementation dans les zones visées par l'accord lorsqu'une Loi sur l'évaluation d'impact ne s'applique pas.

Le sénateur Manning : J'aimerais demander une précision à nos témoins. Un ministre peut-il retirer unilatéralement un permis sans indemnisation? Un ministre fédéral peut-il retirer unilatéralement un permis?

Mme Tobin : Non. Absolument pas.

Le sénateur Manning : Sénateur Wells, est-ce bien ce que vous avez dit? Ai-je mal compris?

Le sénateur D. M. Wells : Le ministre a besoin de l'accord du ministre provincial pour le faire. À l'heure actuelle, il n'y a aucune disposition prévoyant le retrait par les ministres parce que nous avons un régime de réglementation responsable. Ce régime permet aux entreprises d'avoir la certitude que, si elles sont approuvées pour une activité, qu'il s'agisse de prospection sismique, de forage ou de production, elles ne perdront pas cette approbation à un moment donné dans l'avenir avec des conditions d'indemnisation incertaines, car ce n'est pas le gouvernement...

Le sénateur Manning : Un ministre fédéral ne peut pas agir unilatéralement à moins de consulter la province?

Le sénateur D. M. Wells : Il doit avoir l'accord de la province.

Mme Tobin : Nous pouvons regarder à la page 12 du projet de loi, au bas de la page, « Pouvoir d'annuler » :

Le ministre provincial et le ministre fédéral peuvent conjointement, par arrêté, annuler le titre à l'égard de tout ou partie de la zone extracôtière [...]

C'est la zone qui a été désignée pour le gouverneur en conseil.

Avec la Loi fédérale sur les hydrocarbures, ou LFH, nous avons eu cette situation dans la région du Pacifique, où des permis historiques délivrés dans les années 1960 sont demeurés inutilisés en raison d'un moratoire politique et de l'impossibilité de faire quoi que ce soit avec ces titres parce que la loi n'avait pas le pouvoir requis. À moins d'y renoncer volontairement, comme cela s'est produit dans le Pacifique, il n'y avait pas d'outil. Donc, cette disposition de la LFH s'applique à cet égard, et elle a été modifiée en vertu du projet de loi C-55 en 2016 ou 2017 afin de prévoir ce nouveau pouvoir.

Nous en sommes maintenant aux lois de mise en œuvre. Il n'y a aucun cas de ce genre dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. Dans celle de la Nouvelle-Écosse, il y a des permis historiques qui ont été délivrés à la fin des années 1960

areas where there is interest in conserving, given the unique and precious ecology that exists there.

There is no ability in the Accord Acts today to deal with them. This new tool would provide that, but it would provide it jointly. There would be no ability for a unilateral piece of legislation to come into the accord areas and prohibit or cancel an interest that has been issued under the Accord Acts or in the accord areas. That was previous to the Accord Acts or pre-1985.

The Chair: Thank you very much. I think you have answered the question. We will proceed to vote on the point or order to revert back to clause 28.

Senator McCallum: First, I have a question. I want to go back to a question raised about prohibitions in clause 28. It says “. . . the Governor in Council may . . .” and that they “. . . may be identified . . .” There are two instances of “may,” so it is discretionary. That has been a problem in other clauses. Then it says “. . . may be identified under an Act of Parliament or . . .” However, when you look at the “Power to cancel,” they “. . . may, by order, jointly cancel the interest . . .” Then there is another reference, “. . . may be identified under an Act of Parliament . . .”

When you look at (a), (b) and (c), only the federal minister is noted there. What does that mean? Do they have the power unilaterally then?

Ms. Tobin: I think I understand the nature of how it is confusing. It is confusing. I will ask my colleague to speak to the wording choice around “may,” because that’s a drafting question. First, I would say that when you see instances of only the federal minister with this power, it is in the federal version. If you were to pick up the provincial version of this Accord Act, it would mention the provincial minister. They are to be read together, but there is no unilateral provision within this clause, full stop.

[Translation]

Jean-François Roman, Counsel, Legal Services, Natural Resources Canada: The reference to the possibility of the area being declared protected essentially enabled the Governor in Council to push forward two sets of regulations in parallel, including regulations that would be proposed by Fisheries and Oceans Canada to create a marine protected area. The area has not yet been created, but there is a proposal before the Governor in Council whose intent is to create a marine protected area. Alongside this proposal, there may also be a proposal for regulations in accordance with the accord act proposing to create a prohibition for the same area that is proposed in the Fisheries and Oceans Canada regulations to create the area. This is simply

ou au début des années 1970 et qui se chevauchent. On les trouve dans des zones où il y a un intérêt pour la conservation, compte tenu de la nature écologique unique et précieuse qui y règne.

À l’heure actuelle, les lois de mise en œuvre ne permettent pas de les examiner. Ce nouvel outil le permettrait, mais il le ferait de façon conjointe. Il ne sera pas possible qu’une mesure législative unilatérale s’applique aux zones visées par l’accord et interdise ou annule un titre qui a été émis en vertu des lois de mise en œuvre ou dans les zones visées par l’accord. C’était le cas avant les lois de mise en œuvre ou avant 1985.

Le président : Merci beaucoup. Je pense que vous avez répondu à la question. Nous allons passer au vote sur le rappel au Règlement visant à nous faire revenir sur l’article 28.

La sénatrice McCallum : J’ai d’abord une question à poser. Je voudrais revenir à une question qui a été soulevée au sujet des interdictions prévues à l’article 28. Il énonce que « [...] le gouverneur en conseil peut [...] » et que le secteur « [...] pourrait être [...] désigné [...] ». Il y a deux fois le verbe « pouvoir » — « may », en anglais —, alors c’est discrétionnaire. Cela a posé un problème dans d’autres articles. Ensuite, le libellé dit « [...] pourrait être [...] désigné sous le régime d’une loi fédérale ou [...] ». Toutefois, si on regarde le « Pouvoir d’annuler », les ministres « [...] peuvent conjointement, par arrêté, annuler le titre [...] ». Ensuite, il y a un autre cas : « [...] pourrait être [...] désigné sous le régime d’une loi fédérale [...] »

Les alinéas a), b) et c) mentionnent le ministre fédéral seulement. Qu’est-ce que cela signifie? Jouit-il d’un pouvoir unilatéral?

Mme Tobin : Je crois comprendre la nature de la confusion. C’est mêlant. Je vais demander à mon collègue de vous parler du choix du verbe « pouvoir » ou « may », en anglais, parce que c’est une question de rédaction. Premièrement, je dirais que, lorsque vous voyez des cas où seul le ministre fédéral a ce pouvoir, c’est dans la version fédérale. Dans la version provinciale de la Loi de mise en œuvre de l’accord, il est question du ministre provincial. Il faut les lire ensemble, mais cet article ne contient pas de disposition unilatérale, point final.

[Français]

Jean-François Roman, avocat, Services juridiques, Ressources naturelles Canada : La référence à une possibilité que la zone soit déclarée comme étant protégée permettait essentiellement au gouverneur en conseil de faire cheminer en parallèle deux règlements, notamment un règlement qui serait proposé par Pêches et Océans Canada pour créer une zone de protection marine. La zone n’est pas encore créée, mais il y a une proposition, que le gouverneur en conseil a devant lui, qui montre justement une intention de créer une zone de protection marine. En parallèle de cette proposition, il peut également y avoir une proposition de règlement conformément à la loi d’accord proposant de créer une interdiction pour la même zone

to reflect the fact that the area has not yet been created, but is about to be created; this is why clause 56.1 uses “may.”

The Chair: Thank you very much.

[*English*]

Senator McCallum: If it is created, will you go back and say, “It shall be,” or how will that work? I ask because they may still say that they have that discretionary power and are still not going to protect this.

The Chair: The bottom line is that they are not proposing any amendment to the bill. The bill sits as is. It remains “shall.”

Senator McCallum: It is “may.” It is not “shall.”

The Chair: We have had enough discussion on this issue. I suggest that we continue with a vote on the point of order to revert to clause 28.

Senator D. M. Wells: Thank you. It is important. If Senator Gold does not succeed with his point of order, how many times are we going to do this? Can we make an amendment to the point of order saying that this will be the final time we address clause 28 until we get into third reading? Senator Gold, you have a lot of authority in the chamber and can make almost any changes you wish. If it goes back to the House, they can ignore our changes, although they did not make this promise in their campaign. There are other avenues besides the way in which you are doing it now, as you already know.

The Chair: Let’s proceed to the vote.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Massicotte?

Senator Massicotte: Nay.

Senator Arnot: Just a moment. I have a point of clarification. On this vote, Senator Gold is asking that the withdrawal of clause 28 be reconsidered. If I want to support that, I vote “yes.”

The Chair: That is how the question is worded.

Mr. St. Martin: “Yes” would be to revert to clause 28.

The Chair: For clarity, read what we are voting on, if you do not mind.

qui est proposée dans le règlement de Pêches et Océans Canada en vue de créer la zone. Cela vise simplement à refléter le fait que la zone n’a pas encore été créée, mais qu’elle est sur le point d’être créée; c’est pour cette raison que l’article 56.1 utilise la particule « may ».

Le président : Merci beaucoup.

[*Traduction*]

La sénatrice McCallum : Si elle est créée, retourneriez-vous en arrière et direz-vous « Elle sera » ou comment cela fonctionnera-t-il? Je pose la question parce que les ministres pourraient encore dire qu’ils ont ce pouvoir discrétionnaire et qu’ils ne vont toujours pas protéger la zone en question.

Le président : En fin de compte, ils ne proposent aucun amendement au projet de loi. Il reste tel quel. C’est encore « sera ».

La sénatrice McCallum : C’est « pourrait être ». Ce n’est pas « sera ».

Le président : Nous avons suffisamment discuté de cette question. Je propose que nous poursuivions le vote sur le rappel au Règlement visant à nous faire revenir sur l’article 28.

Le sénateur D. M. Wells : Merci. C’est important. Si le sénateur Gold ne réussit pas à invoquer le Règlement, combien de fois allons-nous le faire? Pouvons-nous proposer un amendement au rappel au Règlement pour dire que ce sera la dernière fois que nous examinerons l’article 28 avant la troisième lecture? Sénateur Gold, vous avez beaucoup d’autorité au Sénat, et vous pouvez apporter presque toutes les modifications que vous voulez. Si le projet de loi est renvoyé à la Chambre, les députés pourront faire fi de nos modifications, même s’ils n’ont pas fait cette promesse pendant la campagne électorale. Il y a d’autres solutions que votre façon de procéder actuelle, comme vous le savez déjà.

Le président : Passons au vote.

M. St. Martin : L’honorable sénateur Massicotte?

Le sénateur Massicotte : Non.

Le sénateur Arnot : Juste un instant. J’aimerais obtenir une précision. Dans le cadre du présent vote, le sénateur Gold demande que l’on se penche à nouveau sur le retrait de l’article 28. Si je veux appuyer ce réexamen, je vote « oui ».

Le président : C’est ainsi que la question est formulée.

M. St. Martin : « Oui » serait pour revenir sur l’article 28.

Le président : Par souci de clarté, lisez donc ce sur quoi nous votons, si vous n’y voyez pas d’inconvénient.

Mr. St. Martin: The vote is on the point of order to revert to clause 28, to vote on clause 28 again.

The Chair: Okay.

Senator Gold: I have asked that we revert and vote again on the deletion of clause 28 and on the amendments to clause 7. It is not clear to me or to Senator Arnot whether we are voting on my request to revert.

The Chair: Yes. It is strictly on the reversion we're going to vote on. If we get there, then we'll vote on clause 28.

Senator Gold: Thank you for clarifying.

Senator D. M. Wells: There is a lot of confusion. There are new things happening. There is new information. There was apparently a briefing for some senators by ministers to which we were not privy. We are receiving letters after the meeting has started that may or may not be germane. Colleagues, this is not the way this should be done. I think we should take a pause, figure out exactly what we're doing and have all of the information in front of us. This is important. You have heard it from me and from all of us. This is important.

With the new information coming in, with confusion about much of the information and with reverting to a decision that has already been made, I would like to move the adjournment of the committee to get our ducks in order and reconvene at the next opportunity.

The Chair: I think we should proceed with a vote on the motion.

Senator D. M. Wells: I have the right to move adjournment.

The Chair: Then we will vote on the adjournment.

Senator Petten: May I respond to the comment by Senator Wells?

Senator D. M. Wells: It's not debatable.

The Chair: We have to deal with it first. We have to vote on adjournment — yes or no.

Mr. St. Martin: Vote on adjournment.

The Chair: To share the advice we are getting, it is that the vote on adjournment has precedence and is the first order of priority, before Senator Gold's request as a point of order. I

M. St. Martin : Le vote porte sur le rappel au Règlement visant à nous faire revenir sur l'article 28, à voter de nouveau sur l'article 28.

Le président : D'accord.

Le sénateur Gold : J'ai demandé que nous revenions en arrière et que nous votions de nouveau sur la suppression de l'article 28 et sur les amendements à l'article 7. Ni moi ni le sénateur Arnot ne sommes certains de savoir si nous votons sur ma demande visant à y revenir.

Le président : Oui. C'est strictement sur le retour que nous allons voter. Si nous en arrivons là, nous voterons sur l'article 28.

Le sénateur Gold : Je vous remercie de cette clarification.

Le sénateur D. M. Wells : Il y a beaucoup de confusion. Il se passe de nouvelles choses. Il y a de nouveaux renseignements. Il semble que certains sénateurs ont eu droit à une séance d'information de la part des ministres, dont nous n'avons pas été mis au courant. Nous recevons des lettres après le début de la séance, lesquelles pourraient être ou ne pas être utiles. Chers collègues, ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Je pense que nous devrions faire une pause, déterminer exactement ce que nous faisons et avoir toute l'information sous les yeux. C'est important. Vous l'avez entendu de ma bouche et de la nôtre à tous. C'est important.

Compte tenu des nouveaux renseignements qui nous parviennent, de la confusion qui règne au sujet d'une grande partie de l'information et du fait que nous revenons sur une décision qui a déjà été prise, je voudrais proposer que nous suspendions les travaux du comité afin de mettre de l'ordre dans nos affaires et que nous nous réunissions à la prochaine occasion.

Le président : Je pense que nous devrions passer au vote sur la motion.

Le sénateur D. M. Wells : J'ai le droit de proposer l'ajournement.

Le président : Alors, nous allons voter sur l'ajournement.

La sénatrice Petten : Puis-je répondre au commentaire du sénateur Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Ce n'est pas sujet à débat.

Le président : Nous devons d'abord nous en occuper. Nous devons voter sur l'ajournement, pour ou contre.

M. St. Martin : Le vote sur l'ajournement.

Le président : Pour vous faire part de l'avis que nous recevons, le vote sur l'ajournement a préséance et est au premier rang dans l'ordre des priorités, avant la demande faite par le

suggest we proceed with the vote on the adjournment to start. Then we will go to the vote on the request, the point of order. If that is accepted, we then vote on removing section 28. That is the order of events.

I tried to make our life a little bit simpler and shorten it. Senator Prosper left the room. I tried to lock the door, but that did not seem to work. We were hurrying, trying to make it happen before you returned, but, sorry, you were too quick.

Mr. St. Martin: Vote on adjournment.

[*Translation*]

The Honourable Senator Massicotte?

Senator Massicotte: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Galvez?

Senator Galvez: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Martin?

Senator Martin: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Petten?

Senator Petten: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yea.

sénateur Gold sous la forme d'un rappel au Règlement. Je propose que nous procédions au vote sur l'ajournement pour commencer. Nous passerons ensuite au vote sur la demande, le rappel au Règlement. Si celui-ci est accepté, nous voterons ensuite sur la suppression de l'article 28. C'est l'ordre des événements.

J'ai essayé de nous simplifier un peu la vie et de raccourcir le processus. Le sénateur Prosper a quitté la salle. J'ai essayé de verrouiller la porte, mais cela n'a pas semblé fonctionner. Nous nous dépêchions, tentions de faire en sorte que ce soit fait avant votre retour, mais, désolé, vous avez été trop rapide.

M. St. Martin : Le vote sur l'ajournement.

[*Français*]

L'honorable sénateur Massicotte?

Le sénateur Massicotte : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Galvez?

La sénatrice Galvez : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Martin?

La sénatrice Martin : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Petten?

La sénatrice Petten : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Oui.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator D. M. Wells?

Senator D. M. Wells: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator White?

Senator White: Nay.

Mr. St. Martin: Yeas, 7; nays, 7.

[*English*]

The Chair: The motion is defeated.

Let us proceed to the vote on the point of order to revert back to section 28 and give us the authority to do so.

Mr. St. Martin: Point of order to revert back to clause 28.

The Chair: Do we all understand what we are voting on? Is it clear?

[*Translation*]

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Massicotte?

The Chair: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Francis?

Senator Francis: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Galvez?

Senator Galvez: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Martin?

Senator Martin: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Manning?

Senator Manning: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator McCallum?

Senator McCallum: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénateur D. M. Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice White?

La sénatrice White : Non.

M. St. Martin : Pour : 7; contre : 7.

[*Traduction*]

Le président : La motion est rejetée.

Passons au vote sur le rappel au Règlement visant à nous faire revenir sur l'article 28 et à nous donner le pouvoir de le faire.

M. St. Martin : Le rappel au Règlement visant à revenir sur l'article 28.

Le président : Comprenons-nous tous ce sur quoi nous votons? Est-ce clair?

[*Français*]

M. St. Martin : L'honorable sénateur Massicotte?

Le président : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Francis?

Le sénateur Francis : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Galvez?

La sénatrice Galvez : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Oui.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Martin?

La sénatrice Martin : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénateur Manning?

Le sénateur Manning : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice McCallum?

La sénatrice McCallum : Non.

M. St. Martin : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Petten?

Senator Petten: Yea.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator Verner?

Senator Verner: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator D. M. Wells?

Senator D. M. Wells: Nay.

Mr. St. Martin: The Honourable Senator White?

Senator White: Yea.

Mr. St. Martin: Yeas, 7; nays, 7.

[English]

The Chair: Which means that we have voted against reverting back.

Shall clauses 100 to 110 carry? The answer is yes.

Shall clauses 111 to 121 carry?

Senator Prosper: I move:

That Bill C-49 be amended in clause 111, on page 86,

(a) by replacing line 1 with the following:

“111 (1) The heading before section 6 and subsection 6(1) of the Act are replaced by the”;

(b) by adding the following after line 2:

“Conditions Precedent for Certain Regulations, Decisions, etc.”;

(c) by adding the following after line 12:

“(2) The Act is amended by adding the following after subsection 6(2):

6 (3) The Federal Minister or the Regulator, as the case may be, shall consult with any council, government or other entity authorized to act on behalf of an affected Indigenous group, community or people that holds rights recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982* before

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. St. Martin : L’honorable sénatrice Petten?

La sénatrice Petten : Oui.

M. St. Martin : L’honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. St. Martin : L’honorable sénatrice Verner?

La sénatrice Verner : Non.

M. St. Martin : L’honorable sénateur Wells?

Le sénateur D. M. Wells : Non.

M. St. Martin : L’honorable sénatrice White?

La sénatrice White : Oui.

M. St. Martin : Pour : 7; Contre : 7.

[Traduction]

Le président : Ce qui veut dire que nous avons voté contre l’idée de revenir en arrière.

Les articles 100 à 110 sont-ils adoptés? La réponse est oui.

Les articles 111 à 121 sont-ils adoptés?

Le sénateur Prosper : Je propose :

Que le projet de loi C-49 soit modifié à l’article 111, à la page 86 :

a) par substitution, aux lignes 1 et 2, de ce qui suit :

« 111 (1) L’intertitre précédant l’article 6 et le paragraphe 6(1) de la même loi sont remplacés par ce qui suit :

Approbation préalable des règlements, décisions, etc. »;

b) par adjonction, après la ligne 13, de ce qui suit :

« (2) La même loi est modifiée par adjonction, après le paragraphe 6(2), de ce qui suit :

6 (3) Le ministre fédéral ou la Régie, selon le cas, consulte toute entité — notamment un conseil ou un gouvernement — autorisée à agir pour le compte d’un groupe, d’une collectivité ou d’un peuple autochtones titulaires de droits reconnus et confirmés par l’article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* avant :

(a) a regulation is made under section 2.1, section 59.1 or 98.2, subsection 98.3(2), section 128 or 153, subsection 188.25(1), or section 210.126;

(b) a decision is made under subsection 38.1(2);

(c) a directive is issued under section 41;

(d) the implementation of a fundamental decision is either made under section 34 or a fundamental decision is set aside or that setting aside is overruled under section 35;

(e) a licence is issued under section 91;

(f) a call for bids is made under paragraph 93(1)(a); or

(g) an authorization is issued under section 142.011.”.

a) la prise des règlements visés aux articles 2.1, 59.1 ou 98.2, au paragraphe 98.3(2), aux articles 128 ou 153, au paragraphe 188.25(1) ou à l'article 210.126;

b) la prise d'une décision visée au paragraphe 38.1(2);

c) la prestation d'instructions en vertu de l'article 41;

d) la mise en œuvre d'une décision majeure en vertu de l'article 34 ou l'annulation d'une telle décision ou le renversement de l'annulation d'une telle décision en vertu de l'article 35;

e) l'octroi d'un permis en vertu de l'article 91;

f) le lancement d'un appel d'offres en application du paragraphe 93(1);

g) la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 142.011. ».

Colleagues, I know we are running out of time here, but this is the main amendment that I am trying to put forward, which centres on consultation.

We heard extensive testimony in committee from Chief Sidney Peters and lawyer Jessica Ginsburg for the Mi'kmaq Rights Initiative, both of whom clearly discussed a lack of consultation during the drafting of this bill despite terms of reference that were established for consulting back in 2010.

They also discussed how Bill C-49 as currently written fails to allow for sufficient consultation throughout the strategic planning, licensing and permitting process. This is exacerbated by the fact that many decisions are only made publicly available after the fact.

Chief Peters said:

The Crown has a duty to consult on decisions about our resources when such decisions may have potentially serious impacts on Aboriginal right and title. Bill C-49 is structured as a long series of strategic planning decisions, culminating in authorizations to carry out work on an offshore renewable energy project. The bill provides no consultation, or inadequate consultation, during the regulation, directives, principles, offshore renewable energy recommendations, calls for bids, submerged land licence and authorizations.

Chers collègues, je sais que nous allons manquer de temps, mais c'est le principal amendement que j'essaie de présenter, qui est axé sur les consultations.

Au sein du comité, nous avons entendu le long témoignage du chef Sidney Peters et de l'avocate Jessica Ginsburg, de l'Initiative sur les droits des Mi'kmaq, qui ont tous deux évoqué clairement l'absence de consultations pendant la rédaction du projet de loi, malgré le cadre de référence qui a été établi en 2010 pour la tenue de consultations.

Ils ont également abordé le fait que le libellé actuel du projet de loi C-49 ne permet pas la tenue de consultations suffisantes tout au long du processus de planification stratégique, de délivrance de permis et d'autorisation. Cette situation est exacerbée par le fait que de nombreuses décisions ne sont rendues publiques qu'après coup.

Le chef Peters a dit ceci :

La Couronne a cette obligation en ce qui a trait aux décisions concernant nos ressources lorsque celles-ci peuvent avoir des répercussions potentiellement graves sur nos droits et nos titres ancestraux. Le projet de loi C-49 est structuré comme une longue série de décisions de planification stratégique, dont le point culminant est l'autorisation d'effectuer des travaux dans le cadre de projets d'énergie renouvelable extracôtiers. Le projet de loi ne prévoit aucune consultation, ou des consultations inadéquates, relativement à la réglementation, aux directives, aux principes, aux recommandations sur les énergies renouvelables extracôtières, aux appels d'offres, aux permis visant des terres submergées et aux autorisations.

We would like to see the following changes made. The consultation process should cover off all the key decision points within the strategic planning process, and the bill should be structured to support the fulfillment of these consultation obligations prior to final decisions being made. . . .

Ms. Ginsburg later invoked the *Haida* decision when she explained the importance of consulting on various levels, which she called the decision-making chain. She provides:

. . . decisions. Authorizations — if you picture it as a pyramid — are the bottom of the pyramid. This does not in any way to minimize the authorizations, but the decision-making chain begins above them.

Certain decisions are constrained or are already made by the time you reach the authorization stage. In our written submissions, there is a little diagram. You have regulations, directives, principles, offshore renewable energy recommendations, call for bids, submerged lands licenses and then the authorization. It is a very long list.

One of the seminal duty-to-consult cases is *Haida*. That didn't involve the permitting stage, which would be more equivalent to the authorizations. That involved the licensing stage.

In that case, one of the things it stood for was the importance of consulting higher up, because some of those constraining decisions had already been made. Even though the Impact Assessment Act may get triggered at the authorization stage, it doesn't eliminate the need to consult through other means higher up in the decision-making chain.

Since the bill already contains a lengthy list of preconditions where regulations and decision points cannot be made without provincial ministerial approval, namely under clause 111, proposed subsection 6(1), this amendment seeks to add further preconditions to a decision by requiring consultations with Indigenous peoples.

I had a chance to discuss with Ms. Ginsburg what decision points she felt needed to be included in this list of preconditions to ensure there was adequate consultation at key points throughout the process which satisfy requirements and thresholds under the *Haida* decision.

These are the decision points included in the proposed amendment you have before you.

Nous voudrions que les changements suivants soient apportés : le processus de consultation devrait couvrir tous les principaux points de décision du processus de planification stratégique, et le projet de loi devrait être structuré de manière à favoriser le respect de ces obligations de consultation avant que les décisions finales ne soient prises [...]

Plus tard, Mme Ginsburg a invoqué l'arrêt *Haida* lorsqu'elle a expliqué l'importance des consultations à divers échelons, ce qu'elle a appelé la chaîne décisionnelle. Elle a fourni la description suivante :

[...] stratégique. Les autorisations — si vous les imaginez comme une pyramide — sont au bas de la pyramide. Il ne s'agit aucunement de les minimiser, mais la chaîne décisionnelle commence au-dessus d'elles.

Certaines décisions sont contraintes ou déjà prises au moment où on arrive à l'étape de l'autorisation. Notre mémoire contient un petit diagramme. Il y a la réglementation, les directives, les principes, les recommandations sur les énergies renouvelables extracôtières, les appels d'offres, les permis visant des terres submergées et l'autorisation. La liste est très longue.

L'arrêt *Haida* est une des affaires faisant le plus autorité concernant l'obligation de tenir des consultations. Il ne mettait pas en cause l'étape de la délivrance de permis, qui équivaldrait davantage aux autorisations. C'était l'étape de l'octroi de concessions.

L'une des choses qui ont été défendues dans cette affaire, c'est l'importance de consulter les Autochtones plus haut, parce que certaines des décisions contraignantes avaient déjà été prises. Même si la Loi sur l'évaluation d'impact peut entrer en jeu à l'étape de l'autorisation, elle n'élimine pas la nécessité de tenir des consultations par d'autres moyens, plus haut dans la chaîne décisionnelle.

Puisque le projet de loi contient déjà une longue liste de conditions préalables où les règlements et les points de décision ne peuvent être pris sans l'approbation du ministre provincial, notamment au titre de l'article 111 — du paragraphe 6(1) proposé —, cet amendement vise à ajouter d'autres conditions préalables à une décision en exigeant la tenue de consultations avec les peuples autochtones.

J'ai eu l'occasion de discuter avec Mme Ginsburg des points de décision qui, selon elle, devaient être inclus dans cette liste de conditions préalables pour garantir que des consultations adéquates auront lieu à des étapes clés tout au long du processus, qui satisfont aux exigences et aux seuils établis dans l'arrêt *Haida*.

Ce sont les points de décision inclus dans l'amendement proposé que vous avez sous les yeux.

Colleagues, I read the letter from Minister Wilkinson that was sent out to committee members at 1:51 p.m., the night before our 9 a.m. committee meeting. While it acknowledged the “. . . frustration as expressed by Chief Peters and Senators . . .” it goes on to essentially promise to be better in the future and highlights the importance of current investment opportunity.

He does not in any way address the failure of this government and the provincial government to follow the Made-in-Nova Scotia Process to avoid exactly this situation from occurring.

He also says that Indigenous groups “. . . are heavily engaged in this legislation’s sister process . . .” Yet we heard from Chief Peters and Ms. Ginsburg that they have not been given adequate time to participate and that the hearings have been scheduled at the same time as our hearings, provincially.

Again, we hear one thing from the chiefs and another thing from government. I am inclined to believe the former.

This brings to mind another quote from Chief Peters, who said:

Again, to be honest with you, we have run into this many times with governments in moving things forward, saying, “Okay, let’s let it go, and next time we will take a look at it and we’ll approve it.”

Ms. Ginsburg’s frustration was palpable when she said:

It is an ironic situation that we find ourselves in where a lack of consultation and even a lack of communication, even at a relationship level, where there have been meetings for years on the subject of energy. Yet it hasn’t even been raised in those meetings. So the fact that there is a lack of consultation leading up to a problem of consultation on the bill, and we are in the position of being the “delayers.” I’m using air quotes because that is not our intention, of course. But to then say, “And it will be remedied on a good-faith solution,” the whole thing kind of leaves a bad taste in my mouth, if I could put it that way.

So do I find comfort in the minister’s letter? No, I don’t. I told him that directly when I met with him yesterday, along with some other Indigenous senators on this committee.

Do I take comfort in the assurances of the minister, who promises to act on our observations and uphold the honour of the Crown when there are multiple indications that this may not even

Chers collègues, j’ai lu la lettre du ministre Wilkinson qui a été envoyée aux membres du comité à 13 h 51, la veille de notre réunion de 9 heures du matin. Bien que la « [...] frustration exprimée par le chef Peters et par les sénateurs [...] » y soit soulignée, la lettre promet essentiellement une amélioration dans l’avenir et insiste sur l’importance des possibilités d’investissement actuelles.

Le ministre ne dit rien au sujet du fait que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial n’ont pas suivi le processus néo-écossais pour éviter que cette situation exacte ne se produise.

Il dit aussi que les groupes autochtones sont « [...] fortement impliqués dans le processus connexe de ce projet de loi [...] » Pourtant, le chef Peters et Mme Ginsburg nous ont dit qu’on ne leur avait pas donné assez de temps pour participer et que les audiences étaient prévues en même temps que les nôtres, à l’échelon provincial.

Encore une fois, nous entendons les chefs dire une chose et le gouvernement en dire une autre. Je suis porté à croire les premiers.

Cela me rappelle une autre citation du chef Peters, qui a dit ceci :

Là encore, bien honnêtement, nous avons eu ce problème de nombreuses fois avec les gouvernements au moment de faire avancer les choses, disant : « D’accord, laissons tomber, et la prochaine fois, nous l’examinerons et nous l’approuverons. »

La frustration de Mme Ginsburg était palpable lorsqu’elle a dit ceci :

Nous nous trouvons dans une situation paradoxale. Une absence de consultation et même une absence de communication, même sur le plan des relations. Depuis des années, il y a des réunions sur la question de l’énergie, mais on n’a même pas parlé de cela dans ces réunions. Donc, une absence de consultation débouche sur un problème de consultation sur le projet de loi, et nous sommes vus comme ceux qui « retardent » les choses. Je mets ce mot entre guillemets parce que ce n’est pas notre intention, bien sûr. Mais le fait de dire ensuite : « Et cela sera corrigé par une solution de bonne foi », tout cela me laisse un goût amer, si je peux m’exprimer ainsi.

Est-ce que la lettre du ministre me rassure? Non. Je lui ai dit cela directement lorsque je l’ai rencontré hier, avec d’autres sénateurs autochtones qui siègent au comité.

Suis-je rassuré par ses garanties lorsqu’il promet de donner suite à nos observations et de préserver l’honneur de la Couronne, alors que de multiples indications portent à croire que

get to the same government in power six months to a year from now? No, I do not.

I stand with Chief Peters, the assembly and the Kwilmu'kw Maw-klusuaqn Negotiation Office, or KMKNO, when I say that I would much rather it be explicitly included in legislation.

Finally, we read in the minister's letter — if you had an opportunity to read it before this meeting — that there are several steps that require consultation. Let me address these individually.

The first is regional assessments. While these do have active participation by Indigenous groups, the bill does not require that a regional assessment be done before a call for bids is issued. This is the crux of a few amendments that I will later bring forward.

Second is the wind energy area identification process, which will be led by government and will occur following and take into consideration the findings of the regional assessment. Again, the legislation does not explicitly provide for these having to occur before a call for bids is issued. We do not just want the regional assessments to be taken into consideration. We want them to carry weight and be followed.

Third is the call for information processes to seek input from stakeholders and Indigenous groups on potential parcels to be recommended, terms and conditions of licences and other matters. The bill very clearly lays out a process that allows for terms and conditions to result on recommendations between the regulator and the ministers, as well as have additional terms and conditions appended based on agreement between the regulator and licence holder. These are published after the fact and do not follow public input. These are part of my proposed amendments as well.

Further, there are no such calls for information processes set out in the bill.

The Chair: Senator Prosper, we must end the meeting in 30 seconds. We are refused an extension of time. We will have to continue at the next sitting we have for clause by clause. Unfortunately, that approval was not acceptable. We will therefore adjourn at this time and proceed with you as a witness first thing at our next meeting. Thank you to all of you for being with us today.

(The committee adjourned.)

ce ne sera peut-être même pas ce gouvernement qui sera au pouvoir dans six mois ou un an? Non.

Je me range du côté du chef Peters, de l'assemblée et du bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn, ou KMKNO, lorsque je dis que je préférerais de loin que ces consultations soient explicitement incluses dans le projet de loi.

Enfin, nous avons lu dans la lettre du ministre — si vous en avez la possibilité de la lire avant la séance — que plusieurs étapes requièrent des consultations. Permettez-moi de les aborder individuellement.

La première est celle des évaluations régionales. Bien que les groupes autochtones participent activement à ces projets, le projet de loi n'exige pas qu'une évaluation régionale soit effectuée avant qu'un appel d'offres soit lancé. C'est l'essentiel de quelques amendements que je présenterai plus tard.

Deuxièmement, il y a le processus d'établissement de la zone de production d'énergie éolienne, qui sera dirigé par le gouvernement, qui se déroulera ensuite et tiendra compte des conclusions de l'évaluation régionale. Encore une fois, le projet de loi ne prévoit pas explicitement que ce processus doit avoir lieu avant qu'un appel d'offres soit lancé. Nous ne voulons pas seulement que les évaluations régionales soient prises en considération. Nous voulons qu'elles aient du poids et soient suivies.

Troisièmement, il y a les processus de demande d'information visant à obtenir les commentaires des intervenants et des groupes autochtones sur les parcelles qui pourraient être recommandées, sur les conditions des permis et sur d'autres questions. Le projet de loi établit très clairement un processus qui permet l'imposition de conditions découlant de recommandations faites par la régie et les ministres, ainsi que l'ajout de conditions supplémentaires en fonction de l'entente conclue entre la régie et le titulaire de permis. Ces conditions sont publiées après coup et ne tiennent pas compte des commentaires du public. Elles font également partie des amendements que je propose.

De plus, le projet de loi ne prévoit aucun processus de demandes d'information de ce genre.

Le président : Sénateur Prosper, nous devons mettre fin à la réunion dans 30 secondes. On nous refuse une prolongation. Nous devons poursuivre l'étude article par article à la prochaine séance. Malheureusement, cette approbation n'était pas acceptable. Nous allons donc lever la séance et entendre d'abord votre témoignage à notre prochaine réunion. Merci à vous tous d'avoir été des nôtres aujourd'hui.

(La séance est levée.)